

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, le 7 octobre 1968.

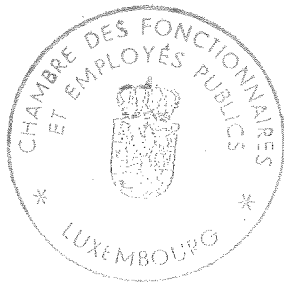
Monsieur Antoine WEHENKEL  
Ministre du Budget  
L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre lettre du 5 septembre 1968, j'ai l'honneur de vous transmettre, en 150 exemplaires, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre  
des Fonctionnaires et Employés publics,



*Paul Christ*

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS  
LUXEMBOURG**

A v i s

sur le projet de loi ayant pour objet  
de rectifier le budget des recettes et  
des dépenses de l'Etat pour l'exercice  
1968

---

Par dépêche du 5 septembre 1968, Monsieur le Ministre du Budget a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi sous rubrique.

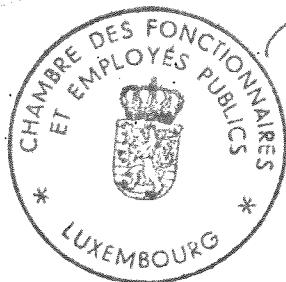
Après examen de ce projet de loi, la Chambre estime que les modifications proposées des prévisions de recettes et de dépenses n'altèrent pas la conception générale du budget voté pour l'exercice 1968.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'observations à présenter au sujet dudit projet de loi qu'elle avise donc favorablement.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 octobre 1968.

Le Secrétaire,

Le Président,



P R O J E T   D E   L O I  
 ayant pour objet de rectifier le  
 budget des recettes et des dépenses  
 de l'Etat pour l'exercice 1968

- - - - -  
 Table des matières

A.- L'exposé des motifs.....	I
I. Les indications générales.....	III
II. L'analyse des majorations des crédits de dépenses...	V
III. Le regroupement économique des modifications.....	XI
IV. Le commentaire des articles.....	XIII
B.- Le texte du projet de loi.....	1
C.- L'arrêté grand-ducal de dépôt.....	1
<u>Annexe</u>	3 - 91
- Le tableau des recettes et des dépenses rectifiées....	<del>11</del> - 19
Chapitre I. Les recettes ordinaires.....	3 - 12
Chapitre II. Les recettes extraordinaires.....	12 - 13
Chapitre III. Les dépenses ordinaires.....	14 - 78
Chapitre IV. Les dépenses extraordinaires.....	79 - 89
Chapitre V. Les recettes et dépenses pour ordre.....	90 - 91

- - - - -  
 A.- L'exposé des motifs

- - - - -  
 I. Les indications générales

L'année dernière, se conformant au programme exposé par Monsieur le ministre d'Etat à la chambre des députés le 10 janvier 1967, le gouvernement avait élaboré un projet de budget rectifié pour l'exercice 1967 et l'avait présenté aux instances législatives en même temps que le projet de budget pour l'exercice 1968.

Le but assigné au budget rectifié était triple:

- 1) donner une meilleure approche des évaluations du budget voté, notamment en matière de recettes et de crédits de dépenses non limitatifs,
- 2) procéder à quelques rectifications de crédits de dépenses limitatifs jugés indispensables, et
- 3) présenter les amendements au budget voté découlant de certains faits nouveaux survenus après l'établissement du budget.

Les propositions présentées par les services avaient été soumises à un examen sévère, afin d'éviter que l'opération ne conduise à une vaste révision du budget voté, qui aurait conduit à réduire à néant l'effort de compression sérieux poursuivi lors de l'élaboration du budget primitif. Le conseil d'Etat et la chambre des députés ont reconnu ce fait et ont donné leur attache entière au projet présenté qui a été voté, sans modification, le 12 décembre 1967.

Grâce à cette meilleure approche et à une discipline budgétaire accrue des services, favorisées d'ailleurs par le réexamen de toutes les positions budgétaires au milieu de l'exercice en cours en vue de déceler les rectifications justifiables, il a été obtenu que l'écart entre les prévisions du budget et les résultats du compte général est descendu à un niveau extrêmement bas jamais atteint jusqu'ici. Ceci appert des données du tableau suivant exprimées en millions de francs:

1967

	Budget initial	Budget rectifié	Compte provisoire	Augmentation en % par rapport au	
				budget init.	bud. rect.
<u>Budget ordinaire:</u>					
Recettes	8.547,5	8.928,9	9.024,2	5,58	1,07
Dépenses	8.496,7	8.675,4	8.784,8	3,39	1,26
Boni ou mali	+ 50,8	+ 253,5	+ 239,4	-	-
<u>Budget extraordinaire:</u>					
Recettes	* 944,5	944,5	951,6	0,75	0,75
Dépenses	* 1.202,7	1.220,0	1.340,4	11,45	9,87
Boni ou mali	- 258,2	- 275,5	- 388,8	-	-
<u>Budget total:</u>					
Recettes	* 9.492,0	9.873,4	9.975,8	5,10	1,04
Dépenses	* 9.699,4	9.895,4	10.125,2	4,39	2,32
Boni ou mali	- 207,4	- 22,0	- 149,4	-	-



\* Note: Dans le but de rendre la comparaison correcte, les montants marqués d'un astérisque ne tiennent pas compte des certificats de la dette publique éliminés dans le budget rectifié.

Les résultats concluants de cette expérience qui ressortent notamment des taux de majoration extrêmement faibles encadrés dans le tableau ci-dessus ont conduit le gouvernement à décider de faire accompagner le projet de budget pour 1969 également d'un projet de budget rectifié pour 1968.

En vue de l'élaboration de ce projet de budget rectifié pour 1968, le ministère du budget avait été saisi de quelques 290 propositions de rectifications à apporter aux prévisions des recettes et des dépenses figurant au tableau annexé à la loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1968.

Le ministère du budget a donc dû procéder, comme en 1967, à un tri sévère des amendements présentés en partant du principe que le budget rectifié ne devrait pas fournir l'occasion à une vaste révision du budget voté en décembre 1967, soit moins de 6 mois plus tôt.

42 amendements présentés concernaient des dépenses de personnel. A une exception près il n'ont pas été pris en considération. A l'heure actuelle il est en effet à prévoir qu'une économie de l'ordre de 14 millions est réalisable sur le crédit de 40 millions inscrit à l'article 01.0.11.03 "Traitements et pensions, etc. Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1968". Le nombre de mensualités à échoir du fait du passage de l'indice au niveau de 157,50 n'est en effet que de 8 (mai à décembre). Une mensualité étant évaluée à 3,25 millions, la dépense sera donc de l'ordre de 26 millions.

Quoique le solde de 14 millions ne suffise pas à compenser entièrement les dépassements sur toutes les positions en matière de personnel, le gouvernement a décidé de na pas alourdir la présentation du tableau rectificatif des recettes et dépenses par une longue liste de positions de rectifications de crédits non limitatifs qui présenteront des augmentations mineures lors du décompte final.

Après avoir repoussé ensuite les amendements présentés qui n'avaient comme but regrettable que de rétablir, voire de majorer les crédits surtout de consommation qui avaient été réduits lors de l'élaboration du budget voté en décembre 1967, le gouvernement a retenu les 148 propositions qui se trouvent insérées au tableau annexé au présent projet de loi, <sup>et</sup> qui se répartissent comme suit:

- recettes ordinaires.....	21
- recettes extraordinaires.....	1
- dépenses ordinaires.....	108
- dépenses extraordinaires.....	<u>14</u>
Total .....	148

8 de ces amendements ne concernent que des libellés;  
 130 modifient les prévisions de recettes et de dépenses;  
 10 comportent à la fois des modifications de libellés et de crédits.

Ces amendements ont comme conséquence 4 rectifications dans le tableau des recettes et dépenses pour ordre.

Le tableau ci-après résume l'opération de rectification proposée et indique les majorations du budget rectifié vis-à-vis du budget voté.

1968	Budget voté	Majorations nettes	%	Budget rectifié
Budget ordinaire:				
Recettes..	9.190.398.000 ✓	+ 226.995.000	2,47	9.417.393.000
Dépenses..	9.171.789.000 ✓	+ 152.983.000	1,67	9.324.772.000
Boni .....	+ 18.609.000	+ 74.012.000	-	+ 92.621.000
Budget extraord.:				
Recettes..	937.113.000 ✓	+ 59.000.000	6,30	996.113.000
Dépenses..	1.264.267.000 ✓	+ 121.910.000	9,64	1.386.177.000
Mali.....	- 327.154.000	- 62.910.000	-	- 390.064.000
Budget global:				
Recettes..	10.127.511.000 ✓	+ 285.995.000	2,82	10.413.506.000
Dépenses..	10.436.056.000 ✓	+ 274.893.000	2,63	10.710.949.000
Boni ou Mali,.....	- 308.545.000	+ 11.102.000	-	- 297.443.000

La réévaluation des prévisions de recettes ordinaires a donc porté sur une somme de 226.995.000 Fr, dont 152.983.000 seulement serviront à compenser des majorations de dépenses du budget ordinaire, le solde servant à augmenter le boni du budget ordinaire à 92.621.000 Fr.

Cet excédent accru du budget ordinaire a servi à compenser la majoration de crédits de dépenses extraordinaires, tout en réduisant le mali global du budget de 11.102.000 Fr.

Avant de passer à l'analyse détaillée des rectifications selon leur nature ou leur destination économique, il paraît intéressant de comparer les montants du budget rectifié à ceux du compte provisoire de l'exercice 1967. C'est le but du tableau suivant:

	Compte provisoire 1967	Majorations	%	Budget rectifié 1968
Budget ordinaire:				
Recettes.....	9.024.184.012	+ 393.208.988	4,36	9.417.393.000
Dépenses.....	8.784.738.459	+ 540.033.541	6,15	9.324.772.000
Boni ou mali....	+ 239.445.553	- 146.824.553	-	+ 92.621.000
Budget extraord.:				
Recettes.....	951.611.814	+ 44.501.186	4,68	996.113.000
Dépenses.....	1.340.420.125	+ 45.756.875	3,41	1.386.177.000
Boni ou Mali....	- 388.808.311	- 1.255.689	-	- 390.064.000
Budget global:				
Recettes.....	9.975.795.826	+ 437.710.174	4,39	10.413.506.000
Dépenses.....	10.125.158.584	+ 585.790.416	5,78	10.710.949.000
Mali.....	- 149.362.758	- 148.080.242	-	- 297.443.000

## II.- L'analyse des majorations des crédits de dépenses

Certaines rectifications de recettes sont compensées automatiquement par des rectifications correspondantes de crédits de dépenses. Il convient donc en premier lieu d'éliminer des dépenses globales ces rectifications de crédits qui trouvent leur contrepartie dans des recettes.

Il s'agit des montants suivants:

- au budget ordinaire:

- + 6.500.000 Fr concernant la participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique (65.3.39.00) utilisés au remboursement d'avances lui consenties par le trésor belge (art. 05.6.91.07)
- + 400.000 Fr de participation des communes dans les recettes d'impôt (07.0.43.03) en contrepartie des rectifications apportées

aux prévisions (des articles des recettes) 65.0.37.00 et 65.6.36.04)

- + 1.500.000 Fr du montant de la contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation (07.0.43.04) en relation avec l'augmentation <sup>de la prévision</sup> de recette de l'art.65.0.37.01
- 3.250.000 Fr du montant des dépenses pour chômage inscrites à l'article 15.0.33.02 et compensés par une moins-value des recettes à l'article 65.4.-33.00

5.150.000 Fr

- au budget extraordinaire:

42.000.000 Fr de remboursements extraordinaires de bons du trésor (35.0.91.00) effectués en contrevalueur de l'immeuble 2, place de Metz (95.2.76.00).

En écartant ces montants, les majorations nettes de dépenses effectives qu'il convient d'analyser se réduisent à

152.983.000 - 5.150.000 = 147.833.000 au budget ordinaire et  
 121.910.000 - 42.000.000 = 79.910.000 au budget extraordinaire  
 soit en tout à 227.743.000 Fr

Ces dépenses se répartissent en 3 grandes catégories selon les buts définis dans l'introduction au présent exposé des motifs, selon qu'il s'agit:

- 1) d'estimations plus correctes de crédits qu'il est difficile sinon impossible de chiffrer à l'avance et qui pour cette raison sont normalement définis comme non limitatifs,
- 2) de rectifications en plus ou en moins jugées indispensables p.ex. pour régulariser des restants d'exercices antérieurs et des ordonnances provisoires en souffrance ou bien pour entérimer des abandons de crédits dont il appert dès-à-présent qu'il ne seront pas utilisés, et
- 3) de la présentation des amendements découlant de faits nouveaux, survenus après l'établissement du budget.

La répartition des montants des majorations nettes se répartit comme suit sur ces 3 rubriques:

Majorations nettes des dépenses			
	ordinaires	extraordinaires	globales
ad 1).....	23.023.000	22.200.000	45.223.000
ad 2).....	26.885.000	44.700.000	71.585.000
ad 3).....	97.925.000	13.010.000	110.935.000
Total:.....	147.833.000	79.910.000	227.743.000

Examinons de plus près le détail de la composition de chacun de ces montants.

ad 1) Précisions apportées à des crédits non limitatifs

Notons que les majorations rattachées dans cette rubrique auraient dû être autorisées obligatoirement. Il n'aurait donc pas été nécessaire de les faire sanctionner par le vote de la présente loi. Il a semblé cependant opportun de les mettre en compte dès-à-présent afin de serrer de plus près la réalité de l'évaluation budgétaire pour 1968 et d'obtenir ainsi une base de départ plus correcte pour les évaluations du projet de budget 1969.

Voici les principales différences:

Budget ordinaireService de la dette publique:

05.6.91.04....	-	1.000.000	}	surestimation
05.6.21.04....	-	1.000.000		
05.6.91.04....	-	5.000.000		
05.6.21.13....	+	22.123.000		(intérêts sur certificats de la dette publique en faveur de l'OAS)

+ 15.123.000

Intérieur:

07.4.42.01	sous-évaluation.....	+	1.000.000
------------	----------------------	---	-----------

Assistance sociale:

12.3.33.01	sous-évaluation.....	+	1.000.000
------------	----------------------	---	-----------

Travail:

Sur estimation des dépenses du crédit 15.0.33.02,			
déduction faite du montant compensé par une			
moins-value des recettes à l'art.65.4.-33.00.....	-	1.750.000	

Agriculture:

Modifications en relation avec la politique			
de la CEE (crédits 16.0.32.02/03 et 16.0.33.01)....	-	15.850.000	

Transports routiers:

20.2.32.00	sous-évaluation.....	+	10.000.000
------------	----------------------	---	------------

Postes et télécommunications:

21.0.12.09	sous-évaluation.....	+	2.500.000
------------	----------------------	---	-----------

Travaux publics:

Service d'hiver, sous-évaluation du crédit			
22.1.14.02.....	+	2.000.000	

Acquisition d'immeubles, sous-évaluation du			
crédit 22.1.71.00.....	+	5.000.000	7.000.000

Bâtiments publics:

Entretien de l'immeuble du Kirchberg, sous-			
estimation du crédit 22.3.12.05 .....	+	4.000.000	

Total de la majoration de dépenses ordinaires:			+ 23.023.000
--	--	--	--------------

Budget extraordinaireTrésor:

Acquisition d'immeubles (crédit 35.0.71.00).....+ 6.200.000

Economie nationale:Acquisition de terrains industriels  
(crédit 48.0.63.00/71.00).....+ 16.000.000

Total de la majoration des dépenses extraordinaires + 22.200.000

Total général:.....+ 45.223.000

ad 2) Rectifications concernant des dépenses jugées nécessaires

Le relevé des principales dépenses qui suit montre que 31.724.000 francs ont servi à régler des restants de l'exercice 1967 ou des arriérés, qui n'ont pu être réglés à temps à la suite de l'avancement d'un mois de la clôture de l'exercice 1967 dont le vote avait été malheureusement retardé par une lenteur excessive de la procédure législative.

Une somme de 35 millions a été utilisée pour des travaux neufs et des acquisitions immobilières.

Budget ordinaireMinistère d'Etat:

Restants d'exercices antérieurs (section 00.3).....+ 6.100.000

Armée:

Sur estimation du crédit 06.0.11.14 - 2.900.000

Sous-estimation du crédit 06.0.12.04/13.02 + 2.000.000

- 900.000

Gendarmerie:

Restant 06.1.11.57.....+ 714.000

Education nationale:

Sous-estimation du crédit 10.0.43.02.....+ 1.500.000

Agriculture:Règlement d'arriérés concernant la voirie rurale  
crédit 16.1.43.00.....+ 5.000.000Aviation:Majoration du subside à Luxair, crédit nouveau  
(restant) 20.4.32.50.....+ 4.000.000Postes et télécommunications:Frais d'impression supplémentaires de l'annuaire  
téléphonique, crédit 21.0.12.04.....+ 1.100.000

Bâtiments publics

Construction de bâtiments pour les P. et Ch., crédit 22.3.72.20 .....	+ 3.300.000
Construction d'un bâtiment d'administration à Diekirch, crédit 22.3.72.22 .....	- 3.000.000
Etablissement thermal à Mondorf-Etat, crédit 22.3.72.24/74.18 .....	+ 750.000
Sahatorium de Vianden, crédit 22.3.72.30/74.22	+ 1.500.000
Ecole hôtelière à Diekirch, crédit 22.3.12.30/74.28 .....	+ 2.000.000
Restants d'exercices antérieurs .....	+ <u>1.220.000</u>
	+ 5.770.000
Divers postes de moindre importance .....	+ <u>3.601.000</u>
Total de la majoration de dépenses ordinaires: .....	+ <u>26.885.000</u>

Budget extraordinaireEducation physique:

Dotation supplémentaire du fonds d'équipement sportif, crédit 39.0.63.00/95.00 .....	+ 12.000.000
Subsides en annuités pour la construction de piscines, crédit 39.0.63.01 .....	+ 2.000.000 + 14.000.000
Dotation supplémentaire du fonds spécial pour l'épuration des eaux, crédit 43.0.12.00/ 63.00/95.00 .....	+ 15.000.000

Aviation:

Couverture du déficit de Luxair, crédit 50.1.32.50 .....

	+ 6.000.000
--	-------------

Travaux publics:

Arriérés sur crédit 52.2.73.00, routes à trafic internat.	+ <u>9.700.000</u>
Total de la majoration de dépenses extraordinaires: ....	+ <u>44.700.000</u>
Total général: .....	+ <u><u>71.585.000</u></u>

ad 3) Amendements pour faits nouveaux

Toute une série de mesures législatives, dont les effets n'ont pu être intégrés au budget voté, sont venus grever les comptes pour 1968 pour une somme globale de 57.085.000 francs.

Deux contributions internationales nouvelles (compensation coke et participation à l'AID) ont exigé l'inscription de nouveaux crédits pour un montant de 40.010.000 Fr.

Il a été procédé à un remboursement anticipatif de la dette publique pour un montant de 10.840.000 Fr.

Enfin l'inondation de l'Alzette au début de 1968 a exigé l'inscription d'un crédit nouveau de 3 millions.

Toutes ces dépenses auraient pu être réglées par ordonnances provisoires et seraient ainsi venues grever inutilement le budget pour 1969. Il a semblé plus correct de les intégrer, par le truchement du présent projet, dans les comptes de l'exercice 1968, auquel elles ont trait.

Les principales majorations sont les suivantes:

Budget ordinaire

Service de la dette publique:

05.6.91.09 remboursements anticipatifs..... + 10.840.000

Intérieur:

Vote de la loi du 11.12.1967, partie du crédit  
07.0.43.04 correspondant aux recettes inscrites  
au budget voté à l'article 65.0.37.01.... + 6.490.000  
Vote de la loi du juillet 1968..... + 25.000.000 + 31.490.000

Fonds national de solidarité:

Projet de loi augmentant la dotation  
inscrite au crédit 12.3.33.00..... + 9.615.000

Travail:

Arrêté du conseil d'Etat du 15.12.1967,  
crédit nouveau 15.1.12.53..... + 4.677.000  
Application de la loi du 27.2.1967, crédit  
nouveau 15.9.42.03..... + 1.000.000  
+ 5.677.000

Economie nationale:

Contribution CEEA pour compensation  
"coke", crédit nouveau 18.0.34.02..... + 30.000.000

Chemins de fer:

Loi du 25.2.<sup>1967</sup> et règlement gr.d. du 19.3.1968,  
crédit 20.1.32.04 (subvention en matière de  
traitements et de pensions)..... + 9.000.000  
Divers postes de moindre importance..... + 1.303.000  
Total de la majoration de dépenses ordinaires..... 97.925.000

Budget extraordinaire

Trésor:

Reconstitution des ressources de l'AID..... + 10.010.000

Agriculture:

Travaux dans le lit de l'Alzette, suite aux innonda-  
tions (46.0.63.01)..... + 3.000.000  
Total de la majoration de dépenses extraordinaires..... + 13.010.000

Total général: ..... + 110.935.000



III. Le regroupement économique des modifications

Si l'analyse de la nature des majorations qui fait l'objet du chapitre précédent permet surtout de faire ressortir les causes qui ont donné lieu à des rectifications, le regroupement économique permettra de suivre la destination économique des recettes supplémentaires.

L'augmentation de 226.995.000 francs des recettes ordinaires se répartit comme suit:

codes 36, 37 et 57, augmentation globale des ressources d'impôts directs et indirects.....	116.500.000
codes -11, 16, 28, -33, 38 et 39, recettes d'exploitation et divers;.....	110.495.000

L'affectation des 226.995.000 francs de recettes ordinaires supplémentaires est la suivante:

a) En compensation de majorations de dépenses ordinaires	
1) couverture d'augmentation des dépenses de consommation (codes 11, 12, 13, 14).....	48.470.000
2) couverture d'augmentation des charges de la dette publique (code 21).....	21.123.000
3) amortissements supplémentaires de la dette publique (code 91).....	11.340.000
4) transferts de revenus (codes 32,33,34,42,43).....	61.777.000
5) couverture d'augmentation des dépenses d'investissement (codes 71, 72, 73, 74).....	<u>10.273.000</u>
Total des majorations de crédits des dépenses ordinaires couvertes.....	<u>152.983.000</u>

b) Le surplus de 226.995.000 - 152.983.000 = 74.012.000 francs auquel s'ajoute le surplus de recettes extraordinaires de 59 millions provenant uniquement du produit de ventes immobilières viendra éponger les dépenses extraordinaires nouvelles, tout en laissant un surplus qui permet de réduire le mali du budget global.

L'affectation de ce montant de 74.012.000 + 59.000.000 = 133.012.000 francs sera la suivante:

6) couverture de dépenses ordinaires nouvelles figurant au budget extraordinaire.....	10.000
7) amortissement supplémentaire de la dette publique.....	42.000.000
8) Transferts de revenus et capitaux.....	38.000.000
9) octroi de crédits à un organisme international (IDA) (code 84).....	10.000.000

10) couverture d'augmentation des dépenses d'investissement	31.900.000
11) Diminution du mali global du budget 1968.....	<u>11.102.000</u>
Total:	<u>133.012.000</u>

Les montants indiqués ci-dessus cités suscitent certains commentaires:

ad 1) et 6): L'augmentation des dépenses de consommation de 48.480.000 francs comprend des postes importants qui n'ont rien à voir avec les dépenses directes supplémentaires de consommation des différents départements et services gouvernementaux, à savoir:

- crédit 07.0.12.03 Impôt sur le total des salaires en faveur des communes (nouvelle loi)	25.000.000
- crédit 15.1.12.53 Part de l'Etat dans les frais de contrôle médical, suite à un arrêté du conseil d'Etat du 15.12.1967 (restant)...	4.677.000

Enfin ce montant comporte des arriérés d'exercices antérieurs pour un total de ..... 7.656.000 de sorte que les majorations proprement dites de dépenses de consommation imputables à l'exercice 1968 ne se montent qu'à 11.147.000 pour parfaire le total susmentionné de ..... 48.480.000

ad 3) et 7): Notons que les amortissements supplémentaires de la dette publique portent sur un total de 53.340.000 francs.

ad 4) et 8): Les transferts de revenus et de capitaux forment les postes qui grèvent de loin le plus le budget rectifié, car ils s'élèvent, au total, à 99.777.000 francs.

On y trouve sous les différents codes les sommes suivantes:

<u>code 32</u> : transferts de revenus aux entreprises.....	13.370.000
<u>code 33</u> : transferts de revenus aux ménages.....	7.007.000
<u>code 34</u> : transferts de revenus à des organismes internationaux.....	30.195.000
<u>code 42</u> : transferts de revenus aux parastataux de la sécurité sociale.....	2.315.000
<u>code 43</u> : transferts de revenus aux communes.....	14.890.000
<u>code 63</u> : transferts de capitaux aux communes.....	32.000.000

ad 5) et 10): Une somme totale supplémentaire de 42.173.000 francs servira à financer des investissements, selon la répartition suivante:

<u>code 71</u> : achat d'immeubles.....	27.500.000
<u>code 72</u> : construction de bâtiments.....	1.620.000
<u>code 73</u> : construction de routes.....	9.700.000
<u>code 74</u> : achats de biens meubles durables.....	3.353.000

ad 11): La diminution du mali du budget de 1968 étant de 11.102.000 Fr, celui-ci s'élèvera à 297.443.000 Fr.

Les comptes généraux provisoires de 1967 clôturant avec un mali de 149,4 millions, ce mali global reporté s'élève à 45,4 millions. Compte tenu du mali prévu de 1968 de 297,4 millions, nous devons aborder l'année 1969 avec un mali reporté des exercices antérieurs de 342,8 millions.

#### IV. Le commentaire des articles

L'article 1er se borne à rectifier les données de l'article 1er de la loi budgétaire du 23 décembre 1967, conformément aux explications détaillées qui précèdent et aux renseignements fournis au tableau des recettes et dépenses annexé au projet de loi.

ad art. 16.- La publication d'un document coordonné du budget rectifié pour 1968 sera certainement de nature à faciliter, comme en 1967, l'exécution du budget de 1968 et le contrôle de cette exécution.

PROJET DE LOI

ayant pour objet de  
rectifier le budget des re-  
cettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 1968

Art. 1<sup>er</sup>.- L'article 1<sup>er</sup> de la loi budgétaire du 23 décembre 1967 est modifié comme suit:

En recettes à la somme de..... Fr 10.413.506.000  
soit: recettes ordinaires...Fr 9.417.393.000  
recettes extraordinairesFr 996.113.000  
Fr 10.413.506.000

En dépenses à la somme de ..... Fr 10.710.949.000  
soit: dépenses ordinaires...Fr 9.324.772.000  
dépenses extraordinairesFr 1.386.177.000  
Fr 10.710.949.000

Le tout conformément au tableau annexé.

Art. 2.- Il est ajouté à la loi budgétaire du 23 décembre 1967 un nouvel article 16 libellé comme suit:

"Art. 16.- Le gouvernement publiera, sous la date de la présente loi, le texte et le tableau coordonnés du budget rectifié des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968. L'intitulé du document coordonné sera le suivant: "Texte coordonné du..... 1968 des lois du 23 décembre 1967 et ..... 1968 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968".

- - -

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Sur le rapport de Notre ministre du budget et après délibération du gouvernement en conseil;

A r r ê t o n s :

Notre ministre du budget présentera en Notre nom, à la chambre des députés, le projet de loi ayant pour objet de rectifier le

budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice  
1968.

Palais de Luxembourg, le 13 juillet 1968

Le Ministre du Budget,

Antoine WEHENKEL

JEAN

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES RECETTES ET DES DEPENSES

A n n e x e

au projet de loi ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968

Budget des recettes  
=====

Chapitre Ier. - Recettes ordinaires

Administration des contributions directes et des accises

(sections 65.0 à ~~64.4~~)

65

Section 65.0.- Impôts directs

		1967	1968	
		Compte provisoire	Budget voté	Budget rectifié
65.0.37.00	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette..... Voir également l'art. 07.0.43.03 des <u>Note</u> dépenses.	1.216.606.198	1.270.000.000	1.300.000.000
	Les prévisions pour 1968 ont été revues et rectifiées à la lumière des résultats de 1967.			
65.0.37.01	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.... Voir également l'article 07.03.43.04/(95).00, <u>Note</u> Voir la note à l'art. 65.0.37.00.	760.743.846	650.000.000	800.000.000

65.0.37.03	Impôt général sur le re- venu: impôt retenu sur les revenus de capitaux. <u>Note</u> Voir la note à l'article 65.0.37.00.	97.790.664	95.000.000	100.000.000
65.0.37.05	Impôt sur la fortune.... <u>Note</u> Voir la note à l'article 65.0.37.00.	211.666.738	195.000.000	210.000.000
Total partiel des articles rectifiés		2.286.807.446	2.210.000.000	2.410.000.000
Total des recettes non-rectifiées...		1.648.521.247	1.668.200.000	1.668.200.000
Total des recettes de la section 65.0		3.935.328.693	3.878.200.000	4.078.200.000

Section 65.1.- Impôts indirects

65.1.36.06	Produit des prélèvements et montants compensa- toirs opérés sur cer- tains produits agricoles Aux détails la recette sub 1) est ramenée à (36 - 33,5=) 2,5 millions. <u>Note</u> La réduction est due au fait qu'à partir du 1.7. 1967 la plupart des pro- duits du régime commun sont soumis au régime au- tonome.	38.373.665	51.000.000	17.500.000
Total des recettes non-rectifiées..		242.694.891	275.830.000	275.830.000
Total des recettes de la section 65.1		281.068.556	326.830.000	293.330.000

Section 65.2.- Recettes d'exploitation, taxes et redevances di-  
verses

65.2.39.00	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale... <u>Note</u> Aux détails la recette sub 1) est portée à (80.000 + 1.020.000=) 1.100.000 Fr. La prévision est adaptée à la réalité,	305.040	480.000	1.500.000
Total des recettes non-rectifiées.....		24.512.382	26.300.000	26.300.000
Total des recettes de la section 65.2		24.817.422	26.780.000	27.800.000

Section 65.3.- Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat

65.3.39.00	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique..... Voir également l'article 05.6.91.07 des dépenses. <u>Note</u> La prévision est adaptée à la réalité.	16.102.767	13.000.000	19.500.000
65.3.16.01 (07.00) (27.04)	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. - Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques..... Aux détails la recette sub 2) est portée à (12 + 2=) 14 millions de Fr. <u>Note</u> La prévision est adaptée à la réalité.	31.811.876	26.000.000	28.000.000



Total partiel des articles rectifiés.	47.914.643	39.000.000	47.500.000
Total des recettes non-rectifiées....	340.410.500	389.898.000	389.898.000
Total des recettes de la section 65.3	388.325.143	428.898.000	437.398.000

Section 65.4.- Recettes provenant de remboursement de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres

65.4.11.01	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions.....	13.617.387	9.000.000	12.000.000
	Aux détails la recette sub 8) est portée à (1.735.000 + 3.000.000 =) 4.735.000 Fr			
	<u>Note</u> La prévision est adaptée à la réalité,			
65.4.33.00	Remboursement à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux autres arrêtés subséquents.			
	Remboursements à effectuer par la haute autorité de la CECA	219.668	5.500.000	2.250.000
	Voir également l'article 15.o.33.o2 des dépenses.			
	Aux détails la recette sub 2) est ramenée à (5.000.000 - 3.250.000 =) 1.750.000 Fr.			
	<u>Note</u> La prévision est adaptée à la réalité,			

65.4.39.00 Compensation accordée au Luxembourg en exécution de la décision de la CEE du 15 décembre 1964 concernant la fixation de prix communs pour les céréales à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967.....

---

37.000.000

99.500.000

Notes

1) La prévision de recette de 62,5 millions de francs, inscrite à l'article 17 du budget des recettes ordinaires de 1967, n'a pas été réalisée avant la fin de l'exercice 1967 mais seulement en juin 1968. Les 62,5 millions seront dès lors imputées sur le budget de 1968.

2) L'article est dès lors complété par les détails suivants:

Détail:

1) Exercice 1967 Fr 62.500.000

2) Exercice 1968 Fr 37.000.000

Total Fr 99.500.000

3) A la suite d'un accord intervenu entre les pays membres du Benelux et des communautés européennes, cette recette n'est plus dotée des codes économiques (-32) et 34, mais du code économique 39. Partant l'article afférent ne porte plus le numéro 65.4.(-32).00/ 34.00 mais le numéro 65.4.39.00.

Total partiel des articles rectifiés.	13.837.055	51.500.000	113.750.000
Total des recettes non-rectifiées....	280.394.079	281.632.000	281.632.000
Total des recettes de la section 65.4	294.231.134	333.132.000	395.382.000
=====			
Total partiel des articles rectifiés des sections 65.0 à 65.4 .....	2.387.237.849	2.351.980.000	2.590.250.000
Total des recettes non-rectifiées des sections 65.0 à 65.4 .....	2.536.533.099	2.641.860.000	2.641.860.000
Total des recettes des sections 65.0 à 65.4 .....	4.923.770.948	4.993.840.000	5.232.110.000
=====			

Section 65.5 - Administration des douanes

Pas de rectification

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 65.6 à 65.9)

Section 65.6 - Impôts, droits et taxes

65.6.36.00	Droits d'enregistrement... Voir la note à l'article 65.0.37.00. <u>Note</u> La diminution est basée sur les résultats des derniers mois.	137.887.816	160.000.000	145.000.000
65.6.36.04	Impôt sur le chiffre d'affaires..... Voir la note à l'article 65.0.37.00. Voir également l'article 07.0.43.03. des dépenses. <u>Note</u> La diminution est basée sur les résultats des premiers mois de 1968.	1.476.210.017	1.600.000.000	1.550.000.000

65.6.36.05	<p>Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles.....</p> <p>Voir la note à l'article 65.o.37.o.o.</p> <p>Voir également l'article 18.o.33.o.o des dépenses.</p> <p><u>Note</u></p> <p>La diminution est basée sur l'arrêté gr.d. du 23.4.1968 qui a ramené le taux de cet impôt supplémentaire de 3,5 à 3,25% et ce avec effet au 1.7.1968.</p>	28.198.349	33.000.000	28.000.000
65.6.36.08	<p>Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.....</p> <p>Voir la note à l'article 65.o.37.o.o.</p> <p><u>Note</u></p> <p>La prévision pour 1968 a été revue et rectifiée à la lumière des résultats de 1967.</p>	168.470.825	140.000.000	160.000.000
Total partiel des articles rectifiés.		1.810.767.007	1.933.000.000	1.883.000.000
Total des recettes non-rectifiées....		218.008.570	223.255.000	223.255.000
Total des recettes de la section 65.6		2.028.775.577	2.156.255.000	2.106.255.000

Section 65.7.- Recettes domaniales

65.7.16.04	<p>Location et loyers d'immeubles.-Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers).....</p> <p><u>Note</u></p> <p>Aux détails la recette sub 1 - a) est portée à (10+4=) 14 millions de francs.La prévision est adaptée à la réalité.</p>	54.960.567	54.250.000	58.250.000
------------	--	------------	------------	------------

Total partiel des articles rectifiés	54.960.567	54.250.000	58.250.000
Total des recettes non-rectifiées...	12.983.548	12.900.000	12.900.000
Total des recettes de la section 65.7	67.944.115	67.150.000	71.150.000

Section 65.8. - Recettes d'exploitation et autres

65.8.16.04	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat.....	17.408.341	14.950.000	16.485.000
	<u>Note</u> Aux détails les recettes sont fixées comme suit:			
	1) Hospice du Rahm (+700.000).....		12.600.000	
	2) Etablissement de Betzdorf (+ 700.000).....Fr		3.600.000	
	3) Etablissement pour aveugles de Berbourg (+ 135.000Fr).....Fr		250.000	
	4) Etablissement pour sourds-muets (inchangé)...		pr.mém.	
	5) Dépôt de mendicité (inchangé).....Fr		<u>35.000</u>	
	Total (+ 1.535.000 Fr).....Fr		<u>16.485.000</u>	
	Les recettes sont adaptées à la réalité.			
65.8.16.05	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite.....	17.871.008	15.925.000	16.625.000
	<u>Note</u> Aux détails les recettes sont fixées comme suit:			
	1) Maison de retraite de Kopstal (inchangé)..... Fr		625.000	
	2) Maison de retraite de Dudelange (+50.000Fr)..... Fr		1.750.000	
	3) Maison de retraite de Mertzig (inchangé)..... Fr		1.400.000	
	4) Maison de retraite de Rumelange (+50.000Fr)..... Fr		2.050.000	
	5) Maison de retraite de Wiltz (+150.000Fr)..... Fr		1.600.000	
	6) Maison de retraite de Vianden (+75.000Fr)..... Fr		1.400.000	
	7) Maison de retraite de Differdange (+50.000Fr).... Fr		2.000.000	
	8) Maison de retraite de Bofferdange (inchangé).... Fr		1.800.000	
	9) Ancienne mais.de retr. d'Esch/Alz.(+75.000Fr).... Fr		750.000	
	10) Nouvelle mais.de retr. d'Esch/Alz.(+250.000Fr).. Fr		<u>3.250.000</u>	
	Total (+700.000Fr)..... Fr		16.625.000	
	Les recettes sont adaptées à la réalité.			

65.8.16.16	Recettes diverses..... <u>Note</u> Aux détails la recette sub 6) est porté à (2+1=) 3 millions de francs. La prévision est adaptée à la réalité.	4.884.383	2.800.000	3.800.000
65.8.16.18	Recettes de la force armée <u>Note</u> Aux détails la recette sub 6) est porté à (500.000 + 7.490.000=) 7.990.000 Fr. La prévision est adaptée aux recettes effectives.	45.735.270	2.010.000	9.500.000
Total partiel des articles rectifiés.		85.899.002	35.685.000	46.410.000
Total des recettes non-rectifiées....		98.143.115	101.300.000	101.300.000
Total des recettes de la section 65.8		184.042.117	136.985.000	147.710.000

Section 65.9.-Remboursement de frais de fonctionnement et d'exploitation, remboursement d'avances

Pas de rectification

Total partiel des articles rectifiés des sections 65.6 à 65.9.....	1.951.626.576	2.022.935.000	1.987.660.000
Total des recettes non-rectifiées des sections 65.6 à 65.9 .....	366.818.640	374.626.000	374.626.000
Total des recettes des sections 65.6 à 65.9.....	2.318.445.216	2.397.561.000	2.362.286.000

81 - Ministère des postes et télécommunications

Section 81.0 - Administration des postes et télécommunications

81.0.16.02 (07.02)	Téléphones.-Abonnements, taxes et autres recettes Voir la note à l'article 65.0.37.00.	349.566.019	346.000.000	370.000.000
-----------------------	---	-------------	-------------	-------------

Total des recettes non rectifiées...	220.620.266	230.242.000	230.242.000
Total des recettes de la section 81.0	570.186.285	576.242.000	600.242.000

63 - Ministère de la justice

Section 63.0.- Administration des établissements pénitentiaires  
et des maisons d'éducation

Pas de rectification

Total partiel des articles rectifiés du chapitre Ier.....	4.688.430.444	4.720.915.000	4.947.910.000
Total des recettes non-rectifiées du chapitre Ier .....	4.335.428.208	4.469.483.000	4.469.483.000
Total des recettes du chapitre Ier..	9.023.858.652	9.190.398.000	9.417.393.000

Chapitre II.- Recettes extraordinaires

Section 95.0.-Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de  
bons du trésor et de certificats de la dette publique

Pas de rectification

Section 95.1.- Recettes provenant de la liquidation de biens sous  
séquestre

Pas de rectification

Section 95.2.- Autres recettes extraordinaires

95.2.76.00	Ventes immobilières..... <u>Note</u> La majoration de 59 mil- lions de francs est due au produit provenant de la vente: 1) de divers immeubles (+ 17 millions) et 2) de l'immeuble sis à Luxembourg, 2,place de Metz (+ 42 mill.).	4.832.959	10.000.000	69.000.000
------------	--	-----------	------------	------------

ad 2

- a) En exécution de la loi du 10 avril 1968 (Mémorial 1968, recueil de législation A - No 18 du 19.4.1968, page 295) l'Etat a vendu à la caisse d'épargne de l'Etat l'immeuble sis à Luxembourg, 2, place de Metz.
- b) Le prix de vente s'élève à 84 millions de francs dont 42 millions seront payés en 1968 et 42 millions en 1969.
- c) La majoration de 42 millions de la prévision de recette représente le produit du versement à effectuer en 1968.

Voir également le nouveau crédit de 42 millions de francs inscrit à l'article 35.o.91.00 des dépenses extraordinaires,

Total des recettes non-rectifiées....	106.776.855	70.113.000	70.113.000
Total des recettes de la section 95.2	111.609.814	80.113.000	139.113.000
Total partiel des articles rectifiés du chapitre II .....	4.832.959	10.000.000	69.000.000
Total des recettes non-rectifiées du chapitre II .....	946.778.855	927.113.000	927.113.000
Total des recettes du chapitre II...	951.611.814	937.113.000	996.113.000
Total général des recettes.....	9.975.470.466	10.127.511.000	10.413.506.000



BUDGET DES DEPENSES

=====

Chapitre III.- Dépenses ordinaires

=====

00 - Ministère d'Etat

Section 00.0 - Maison souveraine

Pas de rectification

Section 00.1 - Chambre des députés

Pas de rectification

Section 00.2 - Conseil d'Etat

Pas de rectification

Section 00.3 - Gouvernement

Restants d'exercices antérieurs

00.3.11.54	01.0	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service.	173.532	---	150.000
		<p><u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.</p>			
00.3.12.55	01.0	Frais de location d'un équipement électro-comptable y compris les frais d'acquisition de cartes et les taxes sur le chiffre d'affaires.- Frais résultant de la mise et tenue à jour du fichier mécanographique du service d'immatriculation des véhicules du ministère des transports.-Entretien des différentes machines de bureau.-			

		<p>Frais relatifs à la centralisation et à l'automatisation des opérations de calcul et d'ordonnancement des salaires des ouvriers de l'Etat.....</p> <p><u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.</p>	---	---	500.000
00.3.12.56	01.0	<p>Articles et matériel de bureau.-Imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau.- Journaux, livres et périodiques.-Dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques.....</p> <p><u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.</p>	2.941.871	---	2.500.000
00.3.12.57	01.0	<p>Frais de publication et notamment communiqués officiels.-Dépenses diverses et imprévues; divers, <u>pourboires</u>.....</p> <p><u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des <u>arriérés</u> de l'exercice 1967.</p>	---	---	300.000

00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement.- Taxes téléphoniques et télégraphiques.- Location et entretien des installations et appareils téléphoniques.... <u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.	---	---	2.500.000
00.3.12.69	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques (Sans distinction d'exercice)..... <u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.	---	---	150.000
Total partiel des articles rectifiés..			3.115.403	---	6.100.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			138.819.313	142.913.000	142.913.000
Total des dépenses de la section 00.3.			141.934.716	142.913.000	149.013.000

Section 00.4 - Conseil économique et social

Pas de rectification

Section 00.5 - Office des imprimés et du matériel de bureau de l'Etat

Pas de rectification

01 - Ministère de la fonction publique

Section 01.0 - Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat - Divers

Pas de rectification

Section 01.1 - Pensions

Pas de rectification

02 - Ministère des Affaires étrangères  
=====

Section 02.0 - Relations extérieures

02.0.12.02	10.1	Acquisition, construction, mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des ambassades, légations et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice).....	1.387.585	1.400.000	1.530.000
		<u>Note</u> Cette majoration est due à des dépenses supplémentaires résultant de l'exécution de travaux de réparation et d'aménagement extraordinaires qui doivent être effectués à la résidence de l'Abassade du Luxembourg à Cologne.			
Total des dépenses non-rectifiées.....			71.145.296	83.742.000	83.742.000
Total de la section 02.0 .....			72.532.881	85.142.000	85.272.000

Section 02.1 - Commission et office des licences

Pas de rectification

03 - Ministère de la Justice  
=====

Section 03.0 - Justice

03.0.11.04 12.00	11.1	Indemnités diverses.. <u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémen- taires suivantes: a) indemnité d'un ex- pert étranger chargé de la réforme du ré- gime des sociétés commerciales: 130.000 Fr b) indemnité du commis- saire de gouvernement aux réformes juri- diques.....: 52.000 Fr c) jetons de présence de la commission na- tionale près la con- férence de droit in- ternational privée de la Haye...: <u>18.000</u> Fr Total...: 200.000 Fr	719.577	400.000	600.000
Total des dépenses non-rectifiées....			62.282.976	66.478.000	66.478.000
Total de la section 03.0 .....			63.002.553	66.878.000	67.078.000

Section 03.1 - Etablissements pénitentiaires et maisons d'éduca-  
tion

Pas de rectification

04 - Ministère du Budget

=====

Section 04.0 - Chambre des comptes

04.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres <u>Note</u> La majoration adapte le crédit aux besoins réels.	212.662	230.000	292.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			5.994.883	6.069.000	6.069.000
Total de la section 04.0 .....			6.207.545	6.299.000	6.361.000

Section 04.1 - Dommages de guerre

Pas de rectification

Section 04.2 - Inspection générale des finances-Dépenses diverses

A.- Inspection générale des finances

04.2.12.02 <sup>2</sup>	01.0	Frais d'entretien de la voiture automobile..... <u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 04.2.12.03 mais le numéro 04.2.12.02 <sup>2</sup> . Il s'agit du redressement d'une coquille.	---	pr.mém.	pr.mém.
Total de la section 04.2 .....			inchangé		

05 - Ministère du Trésor

=====

Section 05.0 - Contributions directes, accises, poids et mesures

Pas de rectification

Section 05.1 - Enregistrement et domaines

Pas de rectification

Section 05.2 - Douanes (Sans distinction d'exercice)

05.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; frais de déménagement..... <u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant du déplacement occasionnel d'agents occasionné par la création d'un service de surveillance dépendant du 3ème bureau des douanes à Luxembourg à la suite de l'implantation de la NAMSA au camp de Capellen.	1.149.998	1.050.000	1.150.000
------------	------	--	-----------	-----------	-----------

Total des dépenses non-rectifiées....	121.788.576	120.150.000	120.150.000
Total de la section 05.2 .....	122.938.574	121.200.000	121.300.000

=====  
Section 05.3 - Cadastre et topographie: Pas de rectification  
Section 05.4 - Caisse générale de l'Etat

Pas de rectification

Section 05.5 - Service de la trésorerie de l'Etat

Pas de rectification

Section 05.6 - Dette publique

05.6.91.04	30.2	<p>Dette publique intérieure: amortissements de l'emprunt de 1967..                  Suppression des mots: "Crédit non limitatif", suppression du crédit de 1.000.000 Fr et inscription de la mention "pr.mém."</p> <p><u>Note</u>                  Ces modifications sont dues au fait que l'emprunt de 800 millions de francs émis le 29.12.1967 ne prévoit pas d'amortissement avant la 5ème année.</p>	---	1.000.000	pr.mém.
05.6.21.04	30.0	<p>Dette publique intérieure: intérêts de l'emprunt de 1967.....                  Suppression des mots "Crédit non limitatif" et diminution du crédit de 1.000.000 Fr</p> <p><u>Note</u>                  La diminution est due au fait que les intérêts, payables sur l'emprunt de 800 mio, émis le 29.12.47, s'élèvent en 1968 à 48 mi<sup>LLIONS</sup> de francs.</p>	---	49.000.000	48.000.000

05.6.91.06	30.2	<p>Bons du trésor: remboursement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..</p> <p><u>Note</u> La réduction adapte le crédit aux besoins réels.</p>	5.939.355	10.000.000	5.000.000
05.6.91.07	30.3	<p>Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances qui lui ont été consenties par le trésor belge après la libération. (Crédit non limitatif).....</p> <p><u>Note</u> La majoration découle de la majoration de la recette correspondante inscrite à l'article 65.3.39.00 des recettes ordinaires.</p>	16.102.767	13.000.000	19.500.000
05.6.21.13	30.0	<p>Intérêts annuels à 4,25% sur les certificats de la dette publique d'un montant de 520.533.000 francs à émettre à titre de solde pour l'exercice 1967 au profit de l'établissement <sup>d'assurance</sup> contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat sur la base des articles 239 et suivants du code des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice).....</p>	---	---	22.123.000

*Par compensation au bénéfice de la D.M.B.*



		<p><u>Note</u> L'inscription de ce nouveau crédit est due aux faits suivants: a) Le compte d'exploitation de l'établissement d'assurance pour l'exercice 1967 accuse un solde négatif de 620.533.000 Fr. De ce montant il y a lieu de déduire une somme de 100 millions de francs qui a été versée à titre d'avance en 1966 de sorte qu'il reste un solde non réglé de 520.533.000 Fr. b) Au taux de 4,25 % les intérêts dus pour 1968 représentent une somme de 520.533.000 x 4,25% = 22.123.000 Fr.</p>			
05.6.91.09	30.2 30.3	Dette publique:amortissements anticipés.(Crédit non limitatif).....	---	100.000	10.940.000
		<p><u>Note</u> La majoration est motivée comme suit: 1) En mars 1968 il a été procédé au remboursement de bons d'épargne pour un montant global de 40.931.170 Fr. 2) Ont été affectés à ce remboursement les produits des dotations d'amortissement prévues aux budgets de 1966, 1967 et 1968 et non encore utilisés soit 30 millions de francs.</p>			

		3) Reste dès lors à régulariser, à charge du présent article, un montant de 40.931.170 - 30.000.000 = 10.931.170 francs. <u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 05.6.91.08 mais le numéro 05.6.91.09. Il s'agit du redressement d'une coquille.			
Total partiel des articles rectifiés...	22.042.122		73.100.000	105.563.000	
Total des dépenses non-rectifiées.....	546.288.706		587.662.000	587.662.000	
Total de la section 05.6 .....	568.330.828		660.762.000	693.225.000	

Section 05.7 - Bourse de commerce de Luxembourg.-Contrôle des banques

Pas de rectification

Section 05.8.-Dépenses diverses.-Fonds de crise.- Monnaies

Pas de rectification

06 - Ministère de la Force armée

=====

Section 06.0 - Armée

06.0.11.14	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers.(Crédit non limitatif)..... <u>Note</u> La réduction est due au fait que les sous-officiers dégagés ne bénéficieront plus de logements de service.	4.611.372	4.600.000	1.700.000
------------	------	---	-----------	-----------	-----------

<p>06.0.12.04 13.02</p>	<p>12.1</p>	<p>Transmissions.-Acquisitions, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, de matériel cryptographique, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, de matériel de maintenance consommable et de matériel de force motrice.-Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques, d'appareils acoustiques et de mesure.-Taxe et abonnements téléphoniques et télégraphiques.-Location de circuits téléphoniques. (Sans distinction d'exercice).....</p> <p><u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels.</p>	<p>3.672.119</p>	<p>2.970.000</p>	<p>4.970.000</p>
<p>Total partiel des articles rectifiés...</p>			<p>8.283.491</p>	<p>7.570.000</p>	<p>6.670.000</p>
<p>Total des dépenses non-rectifiées.....</p>			<p>205.502.445</p>	<p>183.645.000</p>	<p>183.645.000</p>
<p>Total de la section 06.0 .....</p>			<p>213.785.936</p>	<p>191.215.000</p>	<p>190.315.000</p>

Section 06.1 - Gendarmerie

<p>06.1.11.03</p>	<p>12.2</p>	<p>Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers).....</p>	<p>70.200</p>	<p>71.000</p>	<p>93.000</p>
-------------------	-------------	--	---------------	---------------	---------------

06.1.11.06 12.03	12.2	<p><u>Note</u> La majoration est due au fait qu'un officier de l'armée a été détaché à la gendarmerie.</p> <p>Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclettes de service; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherches, indemnités pour prestations hors service; frais de tournée et de bureau; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; acquisition de croix de service; allocations individuelles.</p> <p>Changement de libellé par l'ajouté des mots "indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche" et majoration du crédit.</p> <p><u>Note</u> La majoration est due aux faits suivants: a) que cinq sous-officiers de réserve ont été détachés à la gendarmerie et b) qu'il a été créé une section de recherche dans l'intérêt de la lutte préventive contre</p>	3.495.252	3.600.000	3.706.000
---------------------	------	---	-----------	-----------	-----------

		les cambriolages, les vols, les holds-up et d'autres actes de banditisme sur le territoire de la brigade de Luxembourg.			
--	--	---	--	--	--

Restants d'exercices antérieurs

06.1.11.57	12.2	Service sanitaire ( <del>Sans distinction d'exercice</del> ) <u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler une dépense de 713.560 Fr représentant le solde dû pour l'exercice 1967 sur la base du décompte final établi par la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics.	---	---	714.000
Total partiel des articles rectifiés...			3.365.452	3.671.000	4.513.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			96.296.661	100.182.000	100.182.000
Total de la section 06.1 .....			99.862.113	103.853.000	104.695.000

Section 06.2 - Police

Pas de rectification

07 - Ministère de l'Intérieur

=====

Section 07.0 - Finances communales

A.-Fonds communaux.-Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes.-Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat

07.0.43.03	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. Fixation et répartition de			
------------	------	--	--	--	--

	<p>la participation en conformité de l'article 11 de la loi budgétaire de 1968. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....</p> <p>Détail:</p> <p>1) Participation à la taxe sur les véhicules automoteurs.....</p> <p>2) Participation dans l'impôt sur le revenu.....</p> <p>3) Participation dans l'impôt sur le chiffre d'affaires.....</p> <p>Total.....</p> <p><u>Notes</u></p> <p>ad 2) L'article 11-I (1)-a) de la loi budgétaire du 23 décembre 1967 stipule que la participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée pour l'année 1968 à 18 %.</p> <p>Par voie de conséquence, la rectification des recettes qui est proposée à l'article 65.o.37.oo et qui s'élève à + 30 millions de francs occasionne à l'article 07.o.43.o3 -b des dépenses une majoration de crédit de (30 x 18%=) 5,4 millions de francs.</p>	<p>677.680.040</p> <p>34.000.000</p> <p>529.400.000</p> <p>134.000.000</p> <p>695.400.000</p>	<p>695.000.000</p>	<p>695.400.000</p>
--	--	---	--------------------	--------------------

	<p>ad 3) L'article 11-I-(1)-b) de la loi budgétaire du 23 décembre 1967 stipule que la participation des communes dans le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires, déduction faite des bonifications à l'exportation est fixée pour l'année 1968 à 10%. Par voie de conséquence, la rectification des recettes qui est proposée à l'article 65.6.36.04 et qui s'élève à - 50 millions de francs occasionne à l'article 07.0.43.03 - c des dépenses une diminution de crédit de (50 x 10 %=) 5 millions de francs. La majoration nette du crédit s'élève donc à 5,4 - 5 = 0,4 million de francs.</p>			
<p>07.0.43.04 (95).00</p>	<p>32.0 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncture<del>le</del> créé par la loi du 11.12.1967. (Crédit non limitatif) Changement du libellé par le remplacement des mots "d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative" par les mots "du fonds de péréquation con-</p>	<p>10.000</p>	<p>10.000</p>	<p>8.000.000</p>

		joncturale créé par la loi du 11.12.1967" et augmentation du crédit, <u>Note</u> Le nouveau crédit proposé représente 1% de la prévision rectifiée de la recette (800 millions de francs) proposé à l'art. 65.o.37.o1 des recettes.			
--	--	---	--	--	--

C.-Divers.-Impôt sur le total des salaires

Changement de l'intitulé par l'ajouté des mots "Impôt sur le total des salaires"

07.o.12.o3	32.o	Impôt sur le total des salaires (loi du juillet 1968).(Crédit non limitatif)..... <u>Note</u> Selon les prévisions établies le montant total de l'impôt sur le total des salaires à payer aux communes en vertu de la loi du juillet 1968 s'élèvera pour 1968 approximativement à 25 millions de Fr.	---	---	25.000.000
Total des articles rectifiés.....			677.690.o40	695.o10.000	728.400.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			232.731.447	192.784.000	192.784.000
Total de la section 07.o .....			910.221.487	887.794.000	921.184.000

Section 07.1 - Service d'incendie

Restants d'exercices antérieurs



07.1.12.50		Frais de route et de séjour <u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de 1967.	---	---	89.000
Total des dépenses non-rectifiées....			6.116.477	5.970.000	5.970.000
Total de la section 07.1 .....			6.116.477	5.970.000	6.059.000

Section 07.2 - Commissariats de district

Restants d'exercices antérieurs

07.2.12.51	01.0	Frais de bureau..... <u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de 1967.	---	---	4.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			5.303.099	5.847.000	5.847.000
Total de la section 07.2 .....			5.303.099	5.847.000	5.851.000

Section 07.3 - Contrôle de la comptabilité communale

Pas de rectification

Section 07.4 - Employés communaux

07.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Note</u> La loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur des personnes devenues victimes d'actes	3.254.669	1.000.000	2.000.000
------------	------	--	-----------	-----------	-----------

		illégaux, entraînera l'introduction d'un certain nombre de déclarations de rachats y relatives. La participation de l'Etat dans les contributions afférentes, évaluée à environ 2.000.000 Fr, est supposée se répartir par moitié sur les exercices 1968 et 1969.			
Total des dépenses non-rectifiées.....			58.603.676	53.000.000	53.000.000
Total de la section 07.4 .....			61.858.345	54.000.000	55.000.000

Section 07.5 - Protection civile

Pas de rectification

Section 07.6 - Office central du logement.-Contre de documentation communale.-Commissariat au rapatriement.-Dépenses diverses.

Pas de rectification

Section 07.7 - Eaux et forêts

07.7.11.05 12.00	21.4	Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours.-Achat de matériel d'instruction <u>Note</u> La majoration est due au fait que les cours, qui n'auraient dû débiter que le 1.7.1968, ont déjà commencé en janvier 1968 et ce à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle loi concernant l'organisation militaire.	18.882	40.000	80.000
---------------------	------	---	--------	--------	--------

07.7.11.09	21.4	<p>Subsides à la masse d'habillement des agents, préposés, forestiers, gardes-pêche et aides-gardes.- Armement des agents, préposés forestiers, gardes-pêche et aides-gardes.... Changement du libellé par l'ajouté (2 fois) du mot "gardes-pêche",</p>	474,999	500.000	575.000
		<p><u>Note</u> La majoration est due au fait que 12 sous-officiers de l'armée, détachés à l'administration des eaux et forêts, ont été nommés gardes-pêche le 27.11.1967 et que ceux-ci sont habiletés à porter l'uniforme de leur garde, d'où une majoration des dépenses concernant la masse d'habillement.</p>			
07.7.12.01	21.4	<p>Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</p>	462,377	500.000	750.000
		<p><u>Note</u> 1) Suivant le voeu de la chambre des comptes, tous les frais de route et de séjour (i.e. ceux des gardes-pêche et ceux des sous-officiers de l'armée, détachés à l'administration des eaux et forêts dans le cadre de la lutte contre les animaux nuisibles), doivent être imputés à l'avenir sur l'article 07.7.12.01.</p>			

<p>07.7.12.02</p>	<p>21.4</p> <p>2) Cette mesure aura pour conséquence:  a) de supprimer le crédit de l'article 07.7.12.10 et  b) de réduire de 210.000Fr le crédit de l'article 07.7.12.13.</p> <p>3) La majoration de 250.000 Fr sera donc compensée par une réduction globale de (40.000 + 210.000 =) 250.000 Fr.</p> <p>Voir les articles 07.7.12.10 et 07.7.12.13.</p> <p>Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs, assurances, impôts, entretien, carburants, loyers</p> <p><u>Note</u></p> <p>a) La majoration est due aux dépenses supplémentaires (assurances, impôts, entretien, carburants et loyers), résultant, d'une part, de l'acquisition de trois voitures de service dans le cadre de la lutte contre la rage et le rat musqué et, d'autre part, de la mise à disposition, par l'armée, de plusieurs voitures-jeep en vue des prochaines actions de gazage.</p> <p>b) Une réduction équivalente est effectuée au crédit de l'article 07.7.12.13. Voir les articles 07.7.74.02 et 07.7.12.13.</p>	<p>116.409</p>	<p>150.000</p>	<p>350.000</p>
-------------------	---	----------------	----------------	----------------

07.7.12.03	Ap.4	<p>Frais de bureau de la direction, des inspections et du service de l'aménagement. Acquisition d'instruments de bureau.....</p> <p><u>Note</u> Suivant le voeu de la chambre des comptes, les dépenses concernant les taxes téléphoniques du service de l'hydrobiologie appliquée et les réparations y relatives, qui ont été imputées jusqu'à présent sur le fonds spécial de la pêche, doivent être imputées à l'avenir sur l'article 07.7.12.03.</p>	259.777	300.000	350.000
07.7.74.02	21.4	<p>Acquisition de voitures automobiles utilitaires</p> <p><u>Note</u> a) Trois voitures-fourgonnettes ont été acquises pour les besoins de la brigade mobile de l'administration, chargée de la lutte contre la rage et le rat musqué. b) Les dépenses y relatives ont été réglées, en 1968, par voie d'ordonnances de paiement provisoires. c) Le présent crédit permettra de régulariser ces ordonnances de paiement provisoires. d) Le crédit de l'article 07.7.12.13 est réduit en conséquence. Voir les articles 07.7.12.02 et 07.7.74.02.</p>	---	---	180.000

07.7.12.10	21.4	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes..... Suppression du libellé et du crédit, <u>Note</u> Le crédit de 40.000Fr a été transféré à l'article 07.7.12.01. Voir l'article 07.7.12.01.	17.814	40.000	---
07.7.12.13	21.5	Subsidés et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles.-Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable.-Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux.-Chasses de police, assurance.-Installation de gagnages.-Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige.-Participation à la lutte contre la rage:dépenses et subsidés.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <u>Note</u> La réduction est due au fait qu'une partie du crédit a été transféré à d'autres articles, savoir: a) à l'art. 07.7.12.01... Fr 210.000 b) à l'art. 07.7.12.02... Fr 200.000 c) à l'art. 07.7.74.02... Fr 180.000 Total..... Fr 590.000 <i>les notes en</i> Voir ces articles.	678.491	2.000.000	1.410.000
Total partiel des articles rectifiés....			2.028.749	3.530.000	3.695.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			32.912.551	35.145.000	35.145.000
Total de la section 07.7 .....			34.941.300	38.675.000	38.840.000

08 - Ministère du Tourisme

=====

Section 08.0 - Tourisme

Pas de rectification

09 - Ministère de l'Education physique

=====

Section 09.0 - Education physique

Pas de rectification

13 - Ministère de la protection de l'Eau et de l'air

=====

Section 13.0 - Assainissement de l'eau et de l'air.-

Commissariat général à la protection des eaux.- Sta-

tions d'épuration et travaux de canalisation

Pas de rectification

10 - Ministère de l'Education nationale

=====

Section 10.0 - Enseignement préscolaire, enseignement

primaire et enseignement différencié

C.- Enseignement primaire

10.0.43.02	13.1	Contribution aux frais de l'enseignement du 4e degré .....	1.889.706	1.000.000	2.500.000
		<u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels (230 classes).			

D.- Enseignement différencié

a) Enseignement pour enfants mentalement ou cérébralement handicapés

10.0.11.07	13.6	Traitements des fonctionnaires .....	---	500.000	pr.mém.
		Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire"			
		<u>Note</u> Cette suppression est due au fait que la loi portant création d'instituts d'enseignement différencié n'entrera pas encore en vigueur en automne 1968.			

10.0.11.08	13.6	Indemnité du secrétaire Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire" <u>Note</u> Voir la note à l'article 10.0.11.07.	---	10.000	pr.mém.
10.0.11.09	13.6	Indemnités pour occupations accessoires et frais de remplacement .. Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire" <u>Note</u> Voir la note à l'article 10.0.11.07.	---	10.000	pr.mém.
10.0.11.10	13.6	Salaires des chauffeurs, cuisinières et femmes de charge ..... Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire" <u>Note</u> Voir la note à l'article 10.0.11.07.	---	100.000	pr.mém.
10.0.12.07	13.6	Frais de route et de séjour ..... Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire" <u>Note</u> Voir la note à l'article 10.0.11.07.	---	10.000	pr.mém.
10.0.12.09	13.6	Location de bâtiments destinés à abriter les instituts de semi-internat ..... Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire" <u>Note</u> Voir la note à l'article 10.0.11.07.	---	500.000	pr.mém.
10.0.12.10	13.6	Entretien des élèves ...	---	100.000	pr.mém.



10.0.74.00	13.6	<p>Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire"</p> <p>Voir la note à l'article 10.0.11.07.</p>			
10.0.11.11 12.11 33.02	13.6	<p>Acquisition d'un car destiné au transport des élèves .....</p> <p>Suppression du crédit et inscription de la mention "pour mémoire"</p> <p>Voir la note à l'article 10.0.11.07.</p>	---	210.000	pr.mém.
	13.6	<p>Subsides et dépenses diverses .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration est due au fait que la loi portant création d'instituts d'enseignement différencié n'entrera pas en vigueur en automne 1968 (voir la note à l'article 10.0.11.07).</p> <p>Le crédit de <del>4.273.000</del><sup>4.000.000</sup> sera affecté au financement des frais de fonctionnement :</p> <p>a) des centres homes communaux de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette,</p> <p>b) du centre home rattaché à l'institut pédagogique,</p> <p>c) des cours spéciaux en faveur des enfants dyslexiques ou caractériels à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et à l'institut pédagogique,</p> <p>d) au transport des enfants ou des services semblables et</p> <p>e) au fonctionnement du centre home dont la création est prévue à Clervaux.</p> <p>b) <u>Institut des sourds-muets</u> (centre de logopédie)</p>	3.273.178	3.273.000	4.273.000
10.0.33.03	13.6 16.1	Entretien des élèves ...	1.655.322	2.000.000	2.122.000

		<u>Note</u> La majoration est due notamment aux dépenses supplémentaires résultant de la participation de l'Etat aux frais de transports des élèves externes du centre de logopédie.			
10.0.74.03	13.6	c) Etablissement d'aveugles à Berbourg Acquisition d'un camion Changement du libellé par le remplacement du mot "camionnette" par celui de "camion" et majoration du crédit	---	150.000	238.000
		<u>Note</u> La majoration est due au fait que l'établissement a besoin non pas d'une camionnette mais d'un camion et que le prix de ce camion s'élèvera à 238.000 Fr.			
Total partiel des articles rectifiés ...			6.818.206	7.863.000	9.133.000
Total des dépenses non rectifiées .....			387.677.044	394.239.000	394.239.000
Total de la section 10.0 .....			394.415.250	402.102.000	403.372.000

Section 10.1 - Institut pédagogique.- Centre de documentation pédagogique

10.1.12.01	13.3	Frais de route et de séjour .....	193.256	120.000	200.000
		<u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels. La majoration est due notamment au transfert de l'institut pédagogique à Walferdange.			
10.1.12.02	13.3	Frais d'installation et de fonctionnement.- Matériel et dépenses diverses.- Excursions scolaires et accidents d'élèves.- Masse d'habillement .....	355.170	366.000	386.000

10.1.74.01	13.3	<p>Changement du libellé par l'ajouté des mots "Masse d'habillement" et majoration du crédit</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration concerne la masse d'habillement du personnel civil de l'armée. <sup>repris</sup></p> <p>Acquisition d'un tracteur à usages multiples .....</p> <p>Changement du libellé par le remplacement des mots "acquisition d'un micro-bus" par les mots "acquisition d'un tracteur à usages multiples" et inscription d'un crédit,</p> <p><u>Note</u></p> <p>Ce tracteur a déjà été acquis. Le prix en a été réglé par voie d'ordonnance de paiement provisoire.</p>	---	pr.mém.	45.000
Total partiel des articles rectifiés ....			548.426	486.000	631.000
Total des dépenses non rectifiées .....			11.744.599	13.183.000	13.183.000
Total de la section 10.1 .....			12.293.025	13.669.000	13.814.000

Section 10.2 - Enseignement technique et professionnel

C.- Centres d'enseignement professionnel de l'Etat

10.2.12.09	13.3	<p>Frais de route et de séjour; frais de déménagement .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration permettra de financer, dans le cadre de la création d'un service de mécanographie, les frais de route et de séjour à l'étranger résultant d'un cours de perfectionnement à l'étranger d'un professeur à charger d'un cours d'initiation, d'un cours à l'étranger d'un professeur programmeur et de l'organisation d'un semi-</p>	756.803	770.000	885.000
------------	------	--	---------	---------	---------

10.2.11.14	13.3	naire d'initiation à l'informatique, Indemnités diverses.Crédit non limitatif) .....	2.502.285	1.900.000	2.080.000
		<u>Note</u> La majoration permettra de financer, dans le cadre de la création d'un service de mécanographie, les frais de formation d'un professeur à charger d'un cours d'initiation et d'un professeur-programmeur ainsi que les frais d'un séminaire d'initiation à l'informatique.			
10.2.12.10	13.3	Matériel et dépenses diverses.- Loyers de salles et d'ateliers.....	746.657	700.000	1.000.000
		<u>Note</u> La majoration permettra de financer les frais de matériel, les frais de location et les dépenses diverses résultant de la création d'un service de mécanographie. Les frais proprement dits de location, d'entretien et d'exploitation de l'installation mécanographique s'élèvent à 220.000 Fr.			
Total des articles rectifiés.....			4.005.745	3.370.000	3.965.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			90.812.653	103.388.000	103.388.000
Total de la section 10.2 .....			94.818.398	106.758.000	107.353.000

Section 10.3 - Enseignement moyen

10.3.12.00	13.2	<p>Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....</p> <p><u>Note</u>          La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant:</p> <p>a) du déplacement, des lycées aux collèges d'enseignement moyen actuels, des professeurs de l'enseignement secondaire aux services desquels l'enseignement moyen doit recourir et</p> <p>b) du déplacement, des lycées aux collèges d'enseignement moyen qui seront créés en automne 1968, des professeurs de l'enseignement secondaire au service desquels l'enseignement moyen devra recourir.</p>	319.839	150.000	400.000
10.3.12.02	13.2	<p>Matériel et dépenses diverses concernant l'enseignement moyen.(Crédit non limitatif).....</p> <p>Changement du libellé par le remplacement du mot "moderne" par le mot "moyen"</p>	---	---	---
10.3.12.03	13.2	<p>Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des excursions des chorales et sections philharmoniques,</p>			

	des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire aux établissements d'enseignement moyen par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif).....	174.779	100.000	350.000
	<u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant: a) de l'augmentation des primes d'assurances, b) de l'augmentation des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours de natation et c) de la création projetée de collèges d'enseignement moyen nouveau en automne 1968.			
Total partiel des articles rectifiés...		494.618	250.000	750.000
Total des dépenses non-rectifiées.....		10.249.712	14.035.000	14.035.000
Total de la section 10.3 .....		10.744.330	14.285.000	14.785.000

Section 10.4 - Enseignement secondaire et supérieur

Pas de rectification

Section 10.5 - Education des adultes.-Crédits communs et divers concernant le département de l'éducation nationale

Pas de rectification

11 - Ministère des Affaires culturelles

Section 11.0 - Cultes

Pas de rectification

Section 11.1 - Affaires culturelles

D.- Divers

11.1.11.10 12.20	13.7	Cinémas.-Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la commission de surveillance et autres frais y relatifs..... <u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels résultant de l'augmentation, à la date du 21.4.1966, des indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission.	126.282	100.000	130.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			39.208.002	45.332.000	45.332.000
Total de la section 11.1 .....			39.334.284	45.432.000	45.462.000

12 - Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité Sociale

Section 12.0 - Service national de la jeunesse - Orientation scolaire

Pas de rectification

Section 12.1 - Famille et population

12.1.33.03	15.0	Education familiale.- Stages de formation et de perfectionnement des cadres.-Subsides et frais divers.....	---	---	---
------------	------	--	-----	-----	-----

		<p>Changement du libellé par l'ajouté de la mention "subsides et frais divers"</p> <p><u>Note</u> La réintroduction de cette mention permettra d'accorder des subsides à des organisations privées dans l'intérêt de l'éducation familiale.</p>			
12.1.12.02	15.0	<p>Entretien et réparation d'une voiture de service: (essence, huile et assurances).....</p> <p>Création d'un nouvel article et inscription d'un crédit nouveau</p> <p><u>Note</u> L'inscription du nouveau crédit est due à l'acquisition d'une voiture de service (art.12.1.74.00).</p>	---	---	25.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			2.744.239	3.120.000	3.120.000
Total de la section 12.1 .....			2.744.239	3.120.000	3.145.000

Section 12.2 - Fonds national de solidarité

- Organismes d'intérêt public -

12.2.33.00	16.2	<p>Dotation de l'Etat prévue par l'art. 31-a) de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité, et fixée à nouveau par l'art. 7, 3<sup>o</sup> de la loi unique du 13</p>			
------------	------	--	--	--	--



		mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs (Crédit non limitatif).....	93.205.130	95.385.000	105.000.000
		<u>Note</u> La majoration découle du projet de loi ayant pour objet de fixer, à partir de l'exercice 1968, à 105 millions de francs, n.i. 155, la dotation du fonds national de solidarité.			
Total des dépenses non-rectifiées.....			4.810.008	5.210.000	5.210.000
Total de la section 12.2 .....			98.015.138	100.595.000	110.210.000

Section 12.3 - Assistance sociale

12.3.33.00	16.0	Subsides pour les oeuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique...	---	---	---
		<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 11.3.33.00 mais le numéro 12.3.33.00. Il s'agit du redressement d'une coquille.			
12.3.33.01	16.0	Placement d'enfants dans des établissements spéciaux et subsides dans le même but. Assistance sociale: frais d'études.-			

	<p>Fourniture d'ouvrages, de brochures et d'imprimés. -Dépenses diverses.(Crédit non limitatif).....</p> <p><u>Note</u> La majoration rétablit le crédit initialement proposé.Elle adapte le crédit aux besoins réels (dépense en 1966: 3.273.854Fr; dépense en 1967: 3.484.329 Fr).</p> <p><u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 12.2.33.01 mais le numéro 12.3.33.01.Il s'agit du redressement d'une coquille.</p>	3.484.329	2.500.000	3.500.000
Total des dépenses non-rectifiées.....		44.212.514	46.675.000	46.675.000
Total de la section 12.3 .....		47.696.843	49.175.000	50.175.000

Section 12.4 - Hospice du Rham

Pas de rectification

Section 12.5 - Maisons de retraite

Restants d'exercices antérieurs

12.5.12.51	<p>Maison de retraite de Kopstal,-Part de l'Etat due à la commune de Kopsstal dans les frais de l'éclairage public vers la maison de retraite sise sur le territoire de la commune de Kehlen</p>	---	---	35.000
------------	--	-----	-----	--------

		Création d'un nouvel article et inscription d'un crédit-restant d'exercice <u>Note</u> Le nouveau crédit permettra de régler deux factures de resp. 16.640 et 18.329 Fr qui concernent l'exercice 1967 et qui ont été présentées après la clôture de l'exercice.			
Total des dépenses non-rectifiées.....			27.794.582	25.890.000	25.890.000
Total de la section 12.5 .....			24.794.582	25.890.000	25.925.000

Section 12.6 - Service des habitations à bon marché et service des logements populaires

Pas de rectification

Section 12.7 - Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

-Caisse d'allocations familiales des non-salariés.- Fonds des allocations de naissance

- Organismes d'intérêt public -

Pas de rectification

Section 12.8 - Caisse d'allocations familiales près la caisse de pension des employés privés

- Organismes d'intérêt public -

Pas de rectification

14 - Ministère de la santé publique

Section 14.0 - Santé publique

A.-Services généraux

14.0.34.00 83.00	11.4 17.0 17.3	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations			
---------------------	----------------------	---	--	--	--

		sanitaires internationales. (Crédit non limitatif)..	1.347.303	1.400.000	1.550.000
		<u>Note</u> La majoration est due au relèvement de la part luxembourgeoise aux frais de l'O.M.S.			

B.- Institut d'hygiène et de santé publique

14.o.12.o7	17.3	Frais de route et de sé- jour.....	---	---	---
		<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 13.o.12.o7 mais le numéro 14.o.12.o7. Il s'agit du redressement d'une coquille			
Total des dépenses non-rectifiées.....			72.218.298	81.023.000	81.023.000
Total de la section 14.o .....			73.565.601	82.423.000	82.573.000

Section 14.1 - Etablissements hospitaliers

Pas de rectification

Section 14.2 - Maison de santé d'Ettelbruck

14.2.11.o3	16.1	Indemnités diverses....	143.826	120.000	170.000
		<u>Note</u> La majoration permettra d'indemniser les quatre membres d'une commission chargée d'examiner cer- tains comptes de la mai- son de santé d'Ettelbruck			

		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.2.11.53	16.1	Indemnités diverses.... Création d'un nouvel article et inscription d'un crédit-restant d'exercice <u>Note</u> L'inscription de ce res- tant permettra de régler des arriérés de l'exer- cice 1967,	---	---	11.000
Total partiel des articles rectifiés...			143.826	120.000	181.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			70.563.401	75.476.000	75.476.000
Total de la section 14.2 .....			70.707.227	75.596.000	75.657.000

Section 14.3 - Etablissement thermal, sanatorium et institut mé-  
dical de Mondorf-Etat

14.3.12.04 74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. -Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical.-Acqui- sition de machines de bureau..... <u>Note</u> La majoration est due à l'augmentation de l'in- dennité revenant au mé- decin chargé de la direc- tion médicale de l'insti- tut médical de Mondorf- Etat.	683.759	600.000	705.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			21.907.374	22.425.000	22.425.000
Total de la section 14.3 .....			22.591.133	23.025.000	23.130.000

Section 14.4 - Dommages de guerre corporels

Pas de rectification

15 - Ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines  
=====

Section 15.0 - Travail et sécurité sociale

15.0.33.02	14.2	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'oeuvre nationale suffisante.-Subventions aux entreprises du bâtiment maintenant en service leur main-d'oeuvre passagèrement en chômage suite aux intempéries hivernales.- Aides et subventions de réadaptation accordées en vertu des dispositions de l'article 56 du traité instituant la CECA et des dispositions du titre III, chapitre II, du traité instituant la CEE.-Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelles de la main-d'oeuvre.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.150.819	12.000.000	7.000.000
------------	------	---	-----------	------------	-----------

		<p><u>Note</u> La réduction adapte le crédit aux besoins réels. Voir également l'article 65.4.-33.00 des recettes.</p>			
<p>15.o.33.o6 72.00</p>	<p>14.o</p>	<p>Participation de l'Etat dans l'organisation des loisirs ouvriers et du tourisme social.-Etude sur les maisons de vacances.-Constructions de maisons de vacances..... Changement du libellé par le remplacement des mots "Loisirs ouvriers.-Tourisme social" par les mots "Participation de l'Etat dans l'organisation des loisirs ouvriers et du tourisme social".</p> <p><u>Note</u> Ce changement du libellé a été demandé par la chambre des comptes.</p>	<p>---</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
					<p>25.000</p>
		<p>15.o.12.o7</p>			
		<p>14.1</p>			
		<p>Publication de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché.- Frais d'impression des mises à jour du code de la sécurité sociale.... Article nouveau et inscription d'un crédit nouveau</p> <p><u>Note</u> Ce crédit permettra de financer la mise à jour de 20 volets imprimés sur deux pages et tirés à 5.000 exemplaires.</p>	<p>---</p>	<p>---</p>	

Total partiel des articles rectifiés...	4.150.819	12.000.000	7.025.000
Total des dépenses non-rectifiées.....	6.061.330	6.568.000	6.568.000
Total de la section 15.0 .....	10.212.149	18.568.000	13.593.000

Section 15.1 - Service du contrôle médical

(Loi du 26 juillet 1966)

15.1.11.02	14.1	<p>Salaire d'une femme de charge.....</p> <p>Article nouveau et inscription d'un crédit nouveau</p> <p><u>Note</u></p> <p>A partir du 1.4.1968 le service du contrôle médical dispose de propres bureaux.L'engagement d'une femme de charge est dû à ce fait.</p>	---	---	15.000
15.1.12.02	14.1	<p>Frais de bureau.....</p> <p>Article nouveau et inscription d'un crédit nouveau.</p> <p><u>Note</u></p> <p>Ce nouveau crédit sera affecté au règlement des frais d'entretien et de matériel de bureau, de journaux périodiques, de livres, de frais de port et d'affranchissement ainsi que de taxes téléphoniques et télégraphiques.</p>	---	---	15.000

Restants d'exercices antérieurs



15.1.12.53	14.1	<p>Part de l'Etat dans les frais du contrôle médical et pharmaceutique exposés de 1954 à 1966 par plusieurs groupements sidérurgiques.....</p> <p>Création d'un nouveau article et inscription d'un restant permettant de régler des arriérés des exercices 1954 à 1966</p> <p><u>Note</u></p> <p>a) D'après un arrêté du conseil d'Etat en date du 15.12.1967, l'Etat doit intervenir pour la moitié dans les frais du contrôle médical et pharmaceutique et ce à partir du 1.5.1954 - date de la mise en vigueur de l'article 82 de la loi du 24.4.1954 - jusqu'au 31.7.1966 - date de la mise en vigueur de la loi du 26.7.1966.</p> <p>b) La créance de l'Arbed se chiffre à 4.096.484 francs et celle de la minière et métallurgie de Rodange à 580.400 fr.</p>	---	---	4.677.000
Total partiel des articles rectifiés...		---	---	4.707.000	
Total des dépenses non-rectifiées.....		2.555.417	5.390.000	5.390.000	
Total de la section 15.1 .....		2.555.417	5.390.000	10.097.000	

Section 15.2 - Office national du travail

Pas de rectification

Section 15.3 - Inspection du travail et des mines.-Office national de conciliation.-Ecole supérieure du travail.-Institut national de sécurité

Restants d'exercices antérieurs

15.3.11.56	14.1	Indemnité spéciale du directeur de l'école supérieure de travail pour les années 1965 et 1966..... Création d'un nouvel article et inscription d'un restant permettant de régler des arriérés des exercices 1965 et 1966. <u>Note</u> Cette indemnité n'a été fixée que le 1.3.1968.	---	---	39.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			5.979.607	6.358.000	6.358.000
Total de la section 15.3 .....			5.979.607	6.358.000	6.397.000

Section 15.4 - Inspection des institutions sociales

Pas de rectification

Section 15.5 - Conseil supérieur et conseil arbitral des assurances sociales

Restants d'exercices antérieurs

15.5.11.51 12.51	14.3	Indemnisation pour services rendus au conseil supérieur des assurances sociales par les hospices civils de Strasbourg... Création d'un nouvel article et inscription d'un restant permettant de régler des arriérés de l'exercice 1967	---	---	3.000
---------------------	------	---	-----	-----	-------

Total des dépenses non-rectifiées.....	3.841.209	4.044.000	4.044.000
Total de la section 15.5 .....	3.841.209	4.044.000	4.047.000

Section 15.6 - Caisses régionales de maladie.-Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951

- Organismes d'intérêt public -

Pas de rectification

Section 15.7 - Office national des assurances sociales

Pas de rectification

Section 15.8 - Participation de l'Etat et des communes dans les divers régimes de pension.- Exécution de la loi unique du 13 mai 1964

Pas de rectification

Section 15.9 - Caisse de pension des employés privés

- Organisme d'intérêt public -

15.9.42.01 62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)..... <u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant de l'établissement de statistiques indispensables pour l'expertise - étude que le bureau international du travail a été chargé de faire sur la situation financière et sur le système de financement des régimes de pension contributifs. Le crédit supplémentaire de 315.000 Fr représente la quote-part (50%) à supporter par l'Etat.	500.000	2.000.000	2.315.000
---------------------	------	---	---------	-----------	-----------

15.9.42.03	14.3	<p><u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 15.o. 42.ol/62.oo mais le numéro 15.9.42.ol/62.oo. Il s'agit du redressement d'une coquille.</p> <p>Application de la loi du 27 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....</p> <p>Article nouveau et inscription d'un crédit non limitatif nouveau</p> <p><u>Note</u> Le nouveau crédit non limitatif s'impose à la suite du vote de la loi susmentionnée du 25.2.67. La dépense budgétaire totale ne peut être évaluée de façon précise, étant donné que les demandes de computation des périodes de guerre visées par la loi sont recevables jusqu'en 1969.</p>	---	---	1.000.000
Total partiel des articles rectifiés...		500.000	2.000.000	3.315.000	
Total des dépenses non-rectifiées.....		6.504.490	5.442.000	5.442.000	
Total de la section 15.9. ....		7.004.490	7.442.000	8.757.000	

Section 15.10 - Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels

Pas de rectification

16 - Ministère de l'Agriculture

Section 16.o - Mesures économiques et sociales et dépenses  
diverses dans l'intérêt de l'agriculture

C.- Subventions compensatoires dans l'intérêt général de l'agri-  
culture

16.o.32.o2	21.1	Restitution de la taxe à l'importation sur les aliments de bétail. (Crédit non limitatif) ..... <u>Note</u> La suppression est due au fait que les mesures de restitution ne sont plus appliquées.	3.105.936	11.000.000	-
16.o.32.o3	21.1	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à titre d'exécution de la disposition de l'article 23 alinéa 2, de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, relative aux recettes et bonifications revenant au Gr.-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la C.E.E. .... Changement du libellé par la suppression de la mention "Crédit non limitatif" et réduction du crédit <u>Note</u> La réduction adapte le crédit aux besoins réels.	22.500.000	51.000.000	46.000.000

D.- Dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture

16.o.12.o5	21.1	Commission de contrôle, d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités .....	149.506	170.000	230.000
------------	------	---	---------	---------	---------

16.o.33.o1	21.1	<p><u>Note</u></p> <p>La majoration est due à l'ampleur croissante des travaux se rapportant à l'application de la loi d'orientation agricole.</p> <p>Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant des mesures de propagande décidées par par la C.E.E. en matière de politique agricole commune. Les dépenses en résultant sont à charge des Etats-membres.</p>	400.000	150.000	300.000
------------	------	--	---------	---------	---------

Restants d'exercices antérieurs

16.o.12.55	21.1	<p>Commissions de contrôle, d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.</p>	-	-	85.000
16.o.12.56	21.1	<p>Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie conformément aux dispositions de l'arrêté gr.-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>L'inscription de ce restant permettra de régler des arriérés de l'exercice 1967.</p>	-	-	95.000

Total partiel des articles rectifiés .....	26.155.442	62.320.000	46.710.000
Total des dépenses non rectifiées .....	317.169.917	303.835.000	303.835.000
Total de la section 16.0 .....	343.325.359	366.155.000	350.545.000

Section 16.1 - Administration des services agricoles

II.- Génie rural

16.1.43.01	21.1	Voirie rurale: construction et redressement de chemins d'exploitation; entretien et mise en état de la voirie existante (empierrement, recharge-ment, cylindrage, goudronnage, assainissement).- (Participation de l'Etat aux coûts des travaux). Frais de mutation et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice) ..	10.999.659	11.000.000	16.000.000
		<u>Note</u> La majoration permettra de régler des arriérés qui s'élèvent au total à 16.000.000 francs.			
Total des dépenses non rectifiées .....			54.418.123	54.435.000	54.435.000
Total de la section 16.1 .....			65.417.782	65.435.000	70.435.000

Section 16.2 - Remembrement des biens ruraux

Pas de rectifications

Section 16.3 - Station de chimie agricole

Pas de rectifications

Section 16.4 - Service d'économie rurale

Pas de rectifications

Section 16.5 - Police sanitaire du bétail

Pas de rectifications

Section 16.6 - Viticulture

a) Station viticole

16.6.12.02	21.2	Frais de route et de séjour .....	41.474	30.000	42.000
		<u>Note</u> La majoration est due aux frais accrus résultant de l'organisation et de l'exécution de la délimitation du vignoble.			

b) Divers

16.6.32.01 43.00 51.01 63.00	21.2	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes: construction, redressement, rechargement, empierrement, réfection, entretien, goudronnage et assainissement.- Participation de l'Etat aux coûts des travaux. (Sans distinction d'exercice)..	-	-	-
		<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 16.6.32.01/43.00/52.01/63.00 mais le numéro 16.6.32.01/43.00/51.01/63.00. Il s'agit du redressement d'une coquille.			
Total des dépenses non rectifiées .....			20.671.176	22.045.000	22.045.000
Total de la section 16.6 .....			20.712.650	22.075.000	22.087.000

Section 16.7 - Caisse de pension agricole

- Organisme d'intérêt public -

Pas de rectifications

Section 16.8 - Caisse de maladie agricole

- Organisme d'intérêt public -

Pas de rectifications

17 - Ministère des Classes moyennes

Section 17.0 - Classes moyennes

17.0.32.02	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection			
------------	------	---	--	--	--



		<p>des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations et c) l'organisation de congrès relevant des professions libérales sur le plan national et international et la participation à des réunions professionnelles à l'étranger notamment dans le cadre de la communauté économique européenne .....</p> <p>Changement du libellé par l'ajouté des mots "notamment dans le cadre de la communauté économique européenne" et majoration du crédit</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant de l'organisation à Ostende, en juillet 1968, d'une exposition des métiers d'art dans le cadre du Benelux. La décision y relative n'a été prise qu'en décembre 1967.</p>	<p>12.600</p>	<p>250.000</p>	<p>350.000</p>
<p>17.0.32.03</p>	<p>13.3 22.2 22.3</p>	<p>Subsides en faveur de la promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes .....</p>	<p>7.329.217</p>	<p>7.500.000</p>	<p>7.770.000</p>

<u>Note</u> La majoration résulte de l'augmentation des rémunérations revenant aux enseignants pour les cours de perfectionnement.			
Total partiel des articles rectifiés .....	7.341.817	7.750.000	8.120.000
Total des dépenses non rectifiées .....	12,058.990	16.255.000	16.255.000
Total de la section 17.0	19.400.807	24.005.000	24.375.000

Section 17.1 - Caisse de pension des artisans

- Organisme d'intérêt public -

Pas de rectifications

Section 17.2 - Assurance - maladie des professions indépendantes

- Organisme d'intérêt public -

Pas de rectifications

Section 17.3 - Caisse de pension des commerçants et industriels

- Organisme d'intérêt public -

Pas de rectifications

18 - Ministère de l'Economie nationale

Section 18.0 - Economie nationale

18.0.32.00 <sup>2</sup> 51.01	22.1 Subventions, frais et participation à des frais, subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement, en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 18.0.32.00/	-	-	-

18.o.34.o2	22.o 51.o1 mais le numéro 18.o.32.oo <sup>2</sup> /51.o1. Il s'agit du redressement d'une coquille. Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes qui a été instituée par la décision No 1-67 du 21 février 1967 de la haute autorité de la C.E.C.A. et qui concerne les charbons à cokes destinés à la sidérurgie des pays membres des communautés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Article nouveau <u>Note</u> a) La décision No 1-67 du 21.2.1967 a été publiée au journal officiel No 36/1967, pages 561 et ss. b) Une décision d'exécution No 16/67 du 14.6.1967 a été publiée au journal officiel No 127/67. c) Par lettre en date du 3 juin 1968 la Commission des communautés européennes a informé le Gouvernement luxembourgeois que les compensations entre Etats-membres font apparaître pour le Luxembourg un premier versement de 298.383 UC pour 1967. d) Comme il n'est pas possible de déterminer exactement le montant total qui sera à verser, il est indiqué de doter le nouveau crédit de la mention "crédit non limitatif". La mention			30.000.000
------------	---	--	--	------------

		"sans distinction d'exercice" est nécessaire parcequ'il s'agit de montants dus pour 1967.			
Total des dépenses non rectifiées .....			249.084.717	119.967.000	119.967.000
Total de la section 18.o .....			249.084.717	119.967.000	149.967.000

Section 18.1 - Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

18.1.12.01	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; frais d'impression, bibliothèque, journaux et périodiques; subventions et cotisations des institutions internationales; divers .....	1.890.786	2.000.000	2.400.000
		<u>Note</u> La majoration, concernant uniquement les frais d'impression, est due aux dépenses supplémentaires découlant notamment de l'édition de publications plus nombreuses et plus volumineuses.			
18.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau .....	120.377	150.000	200.000
		<u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels, accrus à la suite de plusieurs engagements nouveaux de personnel.			

Restants d'exercices antérieures

18.1.12.51	01.0	Frais d'impression ..... Article nouveau	-	-	311.000
		<u>Note</u> L'inscription de ce restant permettra de régler des			

	arriérés de l'exercice 1967. <i>Statec</i> Nos 6, 7 et 8. <i>Enkatis</i>			
Total partiel des articles rectifiés ....		2.011.163	2.150.000	2.911.000
Total des dépenses non rectifiées .....		13.384.977	14.760.000	14.760.000
Total de la section 18.1 .....		15.296.140	16.910.000	17.671.000

19 - Ministère de l'Energie

Section 19.0 - Electricité et gaz.- Energie nucléaire.-

Eclairage routier de la voirie de l'Etat

A. - Electricité et gaz

c) Eclairage routier de l'Etat

19.0.74.02	20.2	Acquisition d'échelles automotrices pour les équipes d'entretien .....	684.610	750.000	1.200.000
		<u>Note</u> La majoration est due au fait que l'expérience a montré que l'acquisition d'une échelle automotrice d'une hauteur de travail de 18,5 m s'impose d'ur- gence pour les besoins de l'exploitation des instal- lations d'éclairage rou- tier. Lors de l'établis- sment des propositions budgétaires pour 1969 on avait estimé qu'une hau- teur de travail de 12 m suffirait.			
19.0.12.11	20.2	Frais pour achat de cou- rant consommé par les installations d'éclairage routier .....	-	-	-
		Changement du libellé par la suppression de la men- tion "Crédit non limita- tif"			
		<u>Note</u> L'expérience acquise par l'exploitation des instal- lations d'éclairage rou- tier pendant les dernières			

	années permet d'estimer avec une précision suffisante les dépenses pour frais d'achat de courant.			
--	---	--	--	--

B. - Energie nucléaire

19.0.53.00	23.2	Participation à la réalisation d'un réacteur prototype de la filière des "réacteurs rapides".- Recherches et réalisation scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) ..... Changement du libellé, d'une part, par le remplacement des mots "Etudes, réalisations et essais de pièces et parties connexes au réacteur" par les mots "Recherches et réalisations scientifiques et techniques: dépenses et subsides" et, d'autre part, par la suppression de la mention "crédit non limitatif" <u>Note</u> La première modification a pour but de préciser le libellé. La seconde modification est due au fait que le crédit, estimé d'une façon précise, n'a pas besoin d'être dépassé.	-	-	-
Total des dépenses non rectifiées .....			54.373.482	64.960.000	64.960.000
Total de la section 19.0 .....			55.058.092	65.710.000	66.160.000

Restants d'exercices antérieurs

20.0.34.50	20.2	Cotisations à des organismes internationaux .....	-	35.000	80.000
		<u>Note</u> La majoration permettra de régler des arriérés de cotisations dues pour 1966 et 1967.			
Total des dépenses non rectifiées .....			1.547.839	3.141.000	3.141.000
Total de la section 20.0 .....			1.547.839	3.176.000	3.221.000

Section 20.1 - Chemins de fer.- Subventions à la S.N. des C.F.L.

o.1.32.04	20.4	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... Aux détails les positions suivantes sont ajoutées: 7) Subvention de l'Etat du chef de l'application de la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant (crédit nouveau) ..... ..... 50.000 Fr 9) Subvention de l'Etat du chef de l'application du règlement gr.d. du 19 mars 1968 portant modification de l'arrêté gr.d. du 27 août 1957 concernant le règlement sur les pensions des agents des CFL (crédit nouveau).. 8,950,000 Fr <u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels. La majoration résulte des nouvelles positions des détails.	54.999.914	56.500.000	65.500.000
-----------	------	---	------------	------------	------------

Total des dépenses non rectifiées .....	674.504.000	805.095.000	805.095.000
Total de la section 20.1 .....	729.503.914	861.595.000	870.595.000

Section 20.2 - Circulation et transports sur route

20.2.32.00	20.2	Services publics d'auto-bus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions. (Crédit non limitatif) .....	20.231.393	14.000.000	24.000.000
		<u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant de la coordination des services de transport de personnes par rail et par route. La première phase de cette coordination est entrée en vigueur le 24.9.1967; l'entrée en vigueur de la seconde phase est prévue pour le 26.5.1968.			
Total des dépenses non rectifiées .....			13.147.757	11.668.000	11.668.000
Total de la section 20.2 .....			33.379.150	25.668.000	35.668.000

Section 20.3 - Navigation fluviale

Pas de rectifications

Section 20.4 - Aviation

Restants d'exercices antérieurs

20.4.32.50	20.3	Subside pour couvrir le solde du déficit d'exploitation du réseau normal Luxair de 1967 .....	-	-	4.000.000
		Article nouveau			
		<u>Note</u> Le nouveau crédit permettra d'accorder à Luxair un subside dans l'intérêt			



		de la couverture du solde du déficit d'exploitation du réseau normal de 1967. Ce déficit est sensiblement plus élevé que celui estimé en août 1967. Les derniers mois de 1967 ont été les plus mauvais. De très nombreux vols ont dû être annulés par suite des conditions atmosphériques très mauvaises.			
Total des dépenses non-rectifiées.....			23.431.852	28.985.000	28.985.000
Total de la section 20.4 .....			23.431.852	28.985.000	32.985.000

Section 20.5 - Garage du Gouvernement

Pas de rectification

21 - Ministère des postes et télécommunications

Section 21.0 - Postes et télécommunications

21.0.12.04 74.00	20.6	Impressions.-Location de machines électro-comptables.-Matériel de bureau.-Matériel du service postal.-Matériel de nettoyage	10.799.993	10.900.000	12.000.000
		<u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant notamment de la hausse du prix d'impression de l'annuaire téléphonique (prix global: 4.035.000 Fr).			
21.0.12.09	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales, impôt foncier.-Combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.698.940	5.000.000	7.500.000

		<p><u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant notamment de l'augmentation:</p> <p>a) du prix de l'eau à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette, b) du taux de l'impôt foncier dans certaines communes et c) du prix du fuel-oil léger.</p>			
21.0.11.06 12.12 33.00	20.6	Dépenses diverses et imprévues.-Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	953.939	1.000.000	1.100.000
		<p><u>Note</u> La majoration est due à l'augmentation des cotisations à payer aux assurances-accidents. Les taux y relatifs varient d'une année à l'autre de sorte qu'il n'est pas possible de faire des estimations précises.</p>			
Total partiel des articles rectifiés...			19.452.872	16.900.000	20.600.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			298.209.536	314.120.000	314.120.000
Total de la section 21.0 .....			317.662.408	331.020.000	334.720.000

22 - Ministère des travaux publics

Section 22.0 - Ponts et chaussées.-Administration

Pas de rectification

Section 22.1.- Ponts et Chaussées.-Voirie.-Rivières navigables et flottables.-Domaines de l'Etat

A.- Ponts et Chaussées

b) Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat  
(routes, chemins repris, chemins de halage et leur dépendances).  
- Alignements, Plantations.- Signalisation

22.1.14.02	20.2	Service d'hiver.-Déblaiement des neiges et saupoudrage.-Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie.-Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.498.124	4.500.000	6.500.000
		<u>Note</u> La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant de la réparation des dégâts causés à la voirie par le dégel au début de l'année 1968.			
22.1.71.00	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires.-Création de zones de visibilité.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.990.966	10.000.000	15.000.000
		<u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels.			
Total partiel des articles rectifiés...			22.489.090	14.500.000	21.500.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			271.627.185	281.605.000	281.605.000
Total de la section 22.1 .....			294.116.275	296.105.000	303.105.000

Section 22.2 - Bâtiments publics.- Administration

22.2.12.01	01.2	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues.... <u>Note</u> La majoration est due à une dépense supplémentaire résultant d'une fourniture de matériel de bureau en vue de travaux d'études à faire dans l'intérêt du fonds d'investissements publics. La chambre des comptes a refusé de liquider la dépense y relative, comme par le passé, à charge de ces fonds.	474.692	550.000	600.000
------------	------	--	---------	---------	---------

Restants d'exercices antérieurs

22.2.12.50	01.2	Frais de route et de séjour <u>Note</u> Le restant d'exercices est adapté aux besoins réels. Il s'agit d'arriérés des exercices 1966 et 1967.	---	50.000	170.000
Total partiel des articles rectifiés...			474.692	600.000	770.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			15.986.812	19.150.000	19.150.000
Total de la section 22.2 .....			16.461.504	19.750.000	19.920.000

Section 22.3 - Bâtiments de l'Etat.-Propriétés bâties et autres

I.- Entretien et mises en état ordinaires

22.3.12.03	01.2	Frais d'entretien, de nettoyage et de réparation du building de Kirchberg et de ses annexes.-Frais di-			
------------	------	--	--	--	--

		vers.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.030.405	2.000.000	6.000.000
		<u>Note</u> La majoration adapte le crédit aux besoins réels. En 1967 le coût total de ces frais s'est élevé à 6.000.000 Fr en chiffre rond. Au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre de 1968 ces frais se sont élevés à 2.000.000Fr. On peut dès lors admettre qu'en 1968 le coût total de ces frais atteindra un montant de 6.000.000 Fr.			

H.- Agriculture et viticulture

22.3.72.19	21.1	Aménagement d'un dépôt-chantier pour le génie rural de la circonscription de Grevenmacher-Remich.-Acquisition de terrains et frais d'acte (2e crédit) <b>Changement</b> du libellé par l'ajouté des mots "acquisition de terrains et frais d'acte" et majoration du crédit, <u>Note</u> Le compromis pour l'achat d'un terrain a été signé en 1967, mais pour des raisons de procédure il n'a pas été possible de passer l'acte avant la fin de l'exercice 1967. Le crédit en question, inscrit au budget de 1967, est tombé en économie et il faudra le réinscrire au budget rectifié de 1968.	---	500.000	620.000
------------	------	---	-----	---------	---------

I.-Travaux publics

<p>22.3.(71).03 72.20</p>	<p>20.2</p>	<p>Bâtiments de l'administra- tion des ponts et chaussées. -Construction et aménage- ment de bâtiments y com- pris acquisition des ter- rains et des immeubles nécessaires.(Sans distinc- tion d'exercice).....</p> <p><u>Note</u> La majoration permettra d'acquérir un immeuble sîms à Luxembourg (300.000Fr) et d'entamer une première tranche des travaux de construction de nouveaux ateliers pour les ponts et chaussées à Diekirch (3.000.000Fr). Le nouveau crédit de 3.000.000Fr est compensé par une réduc- tion équivalente du cré- dit inscrit à l'article 22.3.72.22.</p>	<p>2.996.985</p>	<p>3.000.000</p>	<p>6.300.000</p>
<p>22.3.72.22</p>	<p>01.2</p>	<p>Construction d'un bâti- ment d'administration à Diekirch,10,rue de l'Hô- pital.(Sans distinction d'exercice).....</p> <p>Suppression du crédit de 3.000.000 Fr et inscrip- tion de la mention "pour mémoire"/</p> <p><u>Note</u> a) Pour diverses raisons, il ne sera pas possible à l'administration des bâtiments publics de com- mencer en 1968 la construc- tion du bâtiment d'adminis- tration susmentionné.</p>	<p>---</p>	<p>3.000.000</p>	<p>pr.mém.</p>

		<p>b) Par contre, les plans pour la construction d'ateliers pour les ponts et chaussées à Diekirch sont terminés et l'offre la plus favorable (clé sur porte) est de l'ordre de 9.600.000 Fr.</p> <p>c) Il est dès lors proposé de transférer le crédit de 3.000.000Fr, inscrit au présent article, à l'art. 22.3.(71).03/72.20 et de l'y affecter au financement de la première tranche des travaux de construction des ateliers susmentionnés.</p>			
--	--	--	--	--	--

J.- Santé publique

22.3.72.24 74.18	17.2	<p>Etablissement thermal de Mondorf-Etat.-Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. -Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice).....</p> <p><u>Note</u> La majoration permettra de financer l'ameublement de la nouvelle salle multifonctionnelle qui vient d'être érigée au parc de Mondorf-Etat.</p>	3.584.576	3.600.000	4.350.000
22.3.72.30 74.22	17.2	<p>Sanatorium de Vianden.- Travaux de modernisation et mise en état extraordinaire.-Remplacement de</p>			

		machines et d'appareils ménagers.-Acquisition de mobilier (Sans distinction d'exercice).....	1.536.755	4.100.000	5.600.000
		<u>Note</u> Le crédit est adapté aux besoins réels.			

L.- Education nationale

22.3.12.30 74.28	13.3	Aménagement de centres professionnels.-Modernisation des immeubles et de leurs installations.-Frais d'études et honoraires.- Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice).....	398.923	400.000	2.400.000
		<u>Note</u> La majoration permettra de financer l'agrandissement du restaurant et l'aménagement d'une seconde cuisine dans les locaux scolaires de l'école hôtelière à Diekirch (coût global: 2.400.000Fr).			

N.- Cultes

22.3.12.36 72.40	13.5 13.8	Séminaire à Luxembourg-Limpertsberg.-Travaux de modernisation et d'aménagement.-Agrandissement.(Sans distinction d'exercice)..	---	---	---
		<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 22.3.12.36/42.40 mais le numéro 22.3.12.36/72.40.Il s'agit du redressement d'une coquille.			



V.- Divers (sous-section nouvelle)

22.3.12.45	01.2	Commission ayant pour mission de donner des avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques.-Jetons de présence revenant aux membres et secrétaire.....  <u>Note</u> Cette commission a été instituée le 14.11.1967	-----	-----	30.000
------------	------	---	-------	-------	--------

Restants d'exercices antérieurs

22.3.33.50	01.2	Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette.-Paiement de dommages-intérêts résultant d'un arrêt de la cour supérieure de justice.-Frais et honoraires y relatifs  Détail: 1) Dommages-intérêts Fr 995.800 2) Frais et honoraires Fr 115.378  Total Fr 1.111.178  <u>Note</u> La justification du crédit-restant est indiquée dans le libellé.  Article nouveau et inscription d'un restant permettant de régler des arriérés des exercices précédents	-----	-----	1.120.000
Total partiel des articles rectifiés...			14.547.644	16.600.000	26.420.000
Total des dépenses non-rectifiées.....			141.560.744	157.555.000	157.555.000
Total de la section 22.3 .....			156.108.388	174.155.000	183.975.000
Total partiel des articles rectifiés du chapitre III .....			1.018.387.961	1.116.170.000	1.269.153.000
Total des dépenses non-rectifiées du chapitre III .....			7.769.834.827	8.055.619.000	8.055.619.000
TOTAL DU CHAPITRE III .....			8.784.738.459	9.171.789.000	9.324.772.000

CHAPITRE IV.- DEPENSES EXTRAORDINAIRES

=====

Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts

34 - Ministère du Budget

Section 34.0 - Office des dommages de guerre

Pas de rectifications

35 - Ministère du Trésor

Section 35.0 - Fonds monétaire international: augmentation de la souscription.- Association internationale de développement: reconstitution de ressources.- Dette publique.- Domaines de l'Etat

Changement du libellé de l'intitulé par l'ajouté des mots "Association internationale de développement: reconstitution des ressources" et des mots "Dette publique",

B. - Association internationale de développement: reconstitution des ressources

Création d'une nouvelle sous-section B

35.0.83.01	10.2	Association internationale de développement: reconstitution des ressources (part contributive du Gr.-Duché de Luxembourg). (Crédit non limitatif) ..... Article nouveau <u>Note</u> 1) La reconstitution des ressources de l'A.I.D. portera probablement sur un montant global de 1.200 millions de dollars U.S.A. 2) Cette reconstitution sera répartie sur trois années, savoir sur les années 1968/1969 - 1969/1970 et 1970/1971. Elle portera donc pour chacune des trois années sur un montant de 400 millions de dollars U.S.A.	12.439.884	-	10.000.000
------------	------	---	------------	---	------------

35.o.12.o1	10.2	<p>3) La part contributive du Luxembourg sera la même que celle lors de la contribution initiale soit 0,05% ce qui donnera une contribution globale de 600.000 dollars U.S.A. et une contribution annuelle de 200.000 dollars soit de 10.000.000 Fr par an environ.</p> <p>4) L'échéance des trois versements est fixée resp. au 8.11.1968, au 8.11.1969 et au 8.11.1970.</p> <p>5) <u>La contribution luxembourgeoise fera l'objet d'une loi spéciale mais il y a lieu de prévoir d'ores et déjà le crédit nécessaire pour 1968.</u></p> <p>Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt du paiement de la part contributive du Grand-Duché à la reconstitution des ressources.</p> <p>(Crédit non limitatif) ... Article nouveau <u>Note</u></p> <p>Ce nouveau crédit découle de l'inscription du crédit au nouvel article 35.o.83.o1.</p>			10.000
------------	------	--	--	--	--------

C. - Dette publique

Création d'une nouvelle sous-section C

35.o.91.o0	30.2	<p>Bons du Trésor: remboursements extraordinaires ....</p> <p>Article nouveau</p> <p><u>Note</u></p> <p><sup>inscription</sup> L'imputation de ce nouveau crédit est motivée comme suit:</p> <p>a) En exécution de la loi du 10 avril 1968 (Mémorial 1968, recueil de</p>			42.000.000
------------	------	---	--	--	------------

		<p>législation A - No 18 du 19.4.1968, page 295)  l'Etat a vendu à la caisse d'épargne de l'Etat l'immeuble sis 2, à Luxembourg, place de Metz.</p> <p>b) Le prix de vente s'élève à 84 millions de fr dont 42 millions seront payés en 1968 et 42 millions en 1969.</p> <p>c) Afin de permettre à la caisse d'épargne de l'Etat de régler les 42 millions à payer en 1968 l'Etat lui remboursera des bons du trésor jusqu'à concurrence du même montant.  Voir la majoration de la prévision de recette proposée à l'article 95.2.76.00 des recettes extraordinaires.</p> <p><u>Remarque</u>  L'inscription du crédit de 42 millions au chapitre des dépenses extraordinaires s'impose parce que la dépense afférente sera financée moyennant le produit d'une recette extraordinaire.</p>			
--	--	---	--	--	--

D. - Domaines de l'Etat

Changement de l'intitulé par le remplacement de la lettre B par la lettre D

35.0.71.00	01.1	<p>Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public.  (Crédit non limitatif) ...</p> <p><u>Note</u>  La majoration adapte le crédit au chiffre des engagements contractés jusqu'au 31 mars 1968.</p>	27.571.824	1.500.000	7.700.000
Total partiel des articles rectifiés .....			40.011.708	1.500.000	59.710.000
Total des dépenses non rectifiées .....			40.002.152	40.020.000	40.020.000
Total de la section 35.0 .....			80.013.860	41.520.000	99.730.000

36 - Ministère de la Force armée

Section 36.0 - Armée

Pas de rectifications

37 - Ministère de l'Intérieur

Section 37.0 - Travaux communaux et divers.- Domaine forestier de l'Etat

A. - Travaux communaux et divers

<p>37.0.63.01 13.1 Subsidés extraordinaires aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale. (Crédit non limitatif) ....                      Changement du libellé par l'ajouté de la mention "Crédit non limitatif"  <u>Note</u>                      Cette mention permettra de faire liquider les arriérés d'engagements de subsides aux communes, si la situation budgétaire le permettra.</p>	-	-	-
<p>Total de la section 37.0 .....</p>		inchangé	

39 - Ministère de l'Education physique

Section 39.0 - Education physique

<p>39.0.63.00 18.0 Plan d'équipement sportif                      95.00 (22.5) national.- Subsidés aux communes pour la construction de nouvelles installations sportives. Alimentation du fonds spécial créé par l'art. 14 de la loi budgétaire du 24.3.1967. (Sans distinction d'exercice) .....</p>	10.000.000	12.000.000	24.000.000
--	------------	------------	------------

	18.0	<p><u>Note</u></p> <p>La majoration adapte le montant du crédit à celui prévu (120 : 5 =) 24 millions au projet de loi autorisant le gouvernement à subventionner un premier programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser par les communes.</p> <p>Subsides en annuités aux communes de Luxembourg, Differdange, Diekirch et Pétange dans l'intérêt de l'aménagement de quatre piscines communales mises en chantier avant le 1er janvier 1968 .....</p> <p>Article nouveau</p> <p><u>Note</u></p> <p>a) Les nouvelles installations sportives en question, en voie de construction à Diekirch, Differdange, Luxembourg et Pétange, donnent lieu à une intervention de l'Etat de l'ordre de 75 millions.</p> <p>b) Ces 75 millions ont été mis à la disposition des quatre communes par voie d'emprunt.</p> <p>c) L'Etat s'est engagé à rembourser ces emprunts par la voie de 15 annuités.</p> <p>d) Le crédit de 2.000.000 fr constitue une estimation pour les intérêts dus pour 1968.</p>			2.000.000
Total partiel des articles rectifiés .....			10.000.000	12.000.000	26.000.000
Total des dépenses non rectifiées .....			-	-	-
Total de la section 39.0 .....			10.000.000	12.000.000	26.000.000

43 - Ministère de la protection de l'eau et de l'air

Section 43.0 - Commissariat à la protection des eaux, Epuration des eaux

43.o.12.oo 63.oo 95.oo	17.3	<p>Epuration des eaux de la Moselle, de la Sûre, de l'Alzette, de la Chiers et de leurs affluents.- Construction de canalisations et de collecteurs.- Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuration présentant un intérêt national.- Subventions.- Etudes honoraires, indemnités.- Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire.- Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. - Frais divers. (15e crédit)(Sans distinction d'exercice) .....</p>	45.000.000	40.000.000	55.000.000
		<u>Note</u>			
		a) La majoration adapte le crédit aux besoins réels.			
		b) A la date du 15.4.1968 les disponibilités du fonds spécial se sont élevés à 49.408.196 fr. y compris le crédit de 40.000.000 fr. inscrit au budget voté de 1968.			
		c) Cette somme, compte tenu de l'avancement des travaux de construction des stations d'épuration de Beggen, Bonnevoie, Hespérange, Junglinster et Mersch, ainsi que du collecteur d'Echternach, est insuffisante pour faire respecter jusqu'à la fin de l'année les échéances fixées.			
		Total partiel des articles rectifiés .....	45.000.000	40.000.000	55.000.000
		Total des dépenses non-rectifiées .....	-	-	-
		Total de la section 43.o .....	45.000.000	40.000.000	55.000.000

42 - Ministère de la Famille et de la solidarité sociale

Section 42.o - Maisons d'enfants et centres d'éducation.- Maisons de retraite

Pas de rectifications

44 - Ministère de la Santé publique

Section 44.o - Santé publique.- Travaux sanitaires.- Cliniques

Pas de rectifications

45 - Ministère du Travail et de la sécurité sociale

Section 45.o - Etablissement d'assurances contre la vieillesse et l'invalidité.- Contributions exceptionnelles en capital

- Organismes d'intérêt public -

Pas de rectifications

46 - Ministère de l'Agriculture

Section 46.o - Agriculture.- Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture.- Cours d'eau

B.- Cours d'eau

46.o.63.o1	12.3	<p>Travaux urgents d'amélioration à exécuter à l'Alzette et à ses affluents pour éviter les inondations périodiques des localités de Mersch et d'Ettelbrück.- Frais d'honoraires et premiers travaux .....</p> <p>Article nouveau</p> <p><u>Note</u></p> <p>a) Le gouvernement a reconnu à ces travaux un caractère d'extrême urgence.</p> <p>b) Aussi est-il envisagé de faire entamer ces travaux encore au cours de 1968.</p> <p>c) Le crédit de 3 millions représente les frais d'honoraires et le coût des travaux à exécuter en 1968.</p>	-	-	3.000.000
------------	------	---	---	---	-----------



Total des dépenses non rectifiées .....	140.999.302	202.000.000	202.000.000
Total de la section 46.o .....	140.999.302	202.000.000	205.000.000

48 - Ministère de l'Economie nationale

Section 48.o - Economie nationale

48.o.63.o0 71.o0	22.1	<p>Dépenses résultant de l'application de l'art. 7 de la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.- Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration est due aux dépenses supplémentaires résultant d'acquisitions qui ont été effectuées au cours du 1er semestre de l'année 1968.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Cet article doit porter non pas le numéro 18.o.63.o0/71.o0 mais le numéro 48.o.63.o0/71.o0. Il s'agit du redressement d'une coquille.</p>	-	1.000.000	17.000.000
Total des dépenses non rectifiées .....			-	-	-
Total de la section 48.o .....			-	1.000.000	17.000.000

49 - Ministère de l'Energie  
=====

Section 49.o - Electricité et gaz

49.o.51.o2	23.o	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France). 1re tranche: ligne Heisdorf-Schiff- lange avec poste 220 kV à Schifflange.(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Changement du libellé par l'ajouté de la mention "Crédit non limitatif" <u>Note</u> Cette mention permettra de faire accélérer les travaux en cas de né- cessité.	---	---	---
Total de la section 49.o .....			inchangé		

50 - Ministère des Transports

Section 50.0 - Chemins de fer

Pas de rectifications

Section 50.1 - Aviation.- Aéroport de Luxembourg

C.- Luxair

Restants d'exercices antérieurs

50.1.32.50	20.3 Subside extraordinaire pour couvrir le déficit d'exploitation du réseau à intérêt européen de Luxair de 1967 .....	-	-	6.000.000
	Article nouveau			
	<u>Note</u> Le nouveau crédit permettra d'accorder à Luxair un subside dans l'intérêt de la couverture du solde du déficit d'exploitation du réseau à intérêt européen de 1967.			
Total des dépenses non-rectifiées.....		36.335.156	33.100.000	33.100.000
<u>Total de la section 50.1 .....</u>		<u>36.335.156</u>	<u>33.100.000</u>	<u>39.100.000</u>

Section 50.2 - Navigation fluviale: Pas de rectification

51 - Ministère des Postes et télécommunications

Section 51.0 - Postes et télécommunications

51.0.72.02 74.02 (81).02	20.6 Extension des réseaux téléphoniques souterrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	-	-	-
	<u>Remarque</u> Cet article doit porter non pas le numéro 51.0.72.01/74.02/(81).02 mais le numéro 51.0.72.02/74.02/(81).02. Il s'agit du redressement d'une coquille.			
Total de la section 51.0 .....			inchangé	

52 - Ministère des Travaux publics

Section 52.0 - Fonds d'investissements publics administratifs

Fonds d'investissements publics sanitaires

Fonds d'investissements publics scolaires

Remarque

Cette section doit porter le numéro 52.0. Il s'agit du redressement d'une coquille.

Section 52.1 - Bâtiments de l'Etat.- Propriétés bâties et autres

Pas de rectifications

Section 52.2 - Ponts et chaussées.- Voirie.- Rivières navigables et flottables.- Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre.- Canalisation de la Moselle.- Fonds des routes

A. - Ponts et chaussées.- Voirie.- Rivières navigables et flottables

<p>52.2.73.00 2o.2 Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice) ..</p> <p><u>Note</u></p> <p>La majoration permettra de régler une dépense de 9.700.000 fr qui n'a pu être réglée en temps utile avant la clôture de l'exercice 1967.</p>	<p>70.813.936</p>	<p>25.000.000</p>	<p>34.700.000</p>
--	-------------------	-------------------	-------------------

D. - Fonds des routes

<p>52.2.73.09 2o.2 Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
--	----------	----------	----------

	<p>Le libellé est complété par l'ajouté de la liste de priorité suivante:</p> <p><u>Programme de 1968</u></p> <p>a) Achèvement de la route d'Esch-sur-Alzette avec contournement de Leudelage et raccordement au contournement de la ville de Luxembourg;</p> <p>b) Contournement de la ville de Luxembourg: tronçon Tossebiérg - contournement de Bertrange - Cloche d'Or - Alzingen - Frisange;</p> <p><u>Note</u></p> <p>Ce programme de priorité fait également l'objet d'un projet de loi spécial qui a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 15 mai 1968.</p>			
Total des dépenses non rectifiées .....	115.178.592	215.500.000	215.500.000	
Total de la section 52.2 .....	185.992.528	240.500.000	250.200.000	

Section 52.3 - Barrages de la haute Sûre et de la basse Sûre  
Pas de rectifications

Total partiel des articles rectifiés du chapitre IV .....	165.825.644	79.500.000	201.410.000
Total des dépenses non rectifiées du chapitre IV .....	1.174.594.481	1.184.767.000	1.184.767.000
Total du chapitre IV .....	1.340.420.125	1.264.267.000	1.386.177.000
Total partiel des articles rectifiés du budget des dépenses .....	1.184.213.605	1.195.670.000	1.470.563.000
Total des dépenses non rectifiées du budget des dépenses .....	8.940.944.979	9.240.386.000	9.240.386.000
Total général du budget des dépenses	10.125.158.584	10.436.056.000	10.710.949.000

x x x x x

x x

x

Chapitre V

=====

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

=====

A. - Recettes pour ordre

a) U.E.B.L.

3	<p>- Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations .....</p> <p>Voir également l'article 3 des dépenses pour ordre</p> <p><u>Note</u></p> <p>La réduction découle des mesures dont il est question à l'article 65.1.36.06 des recettes.</p>	25.000.000	36.070.000	2.570.000
6	<p>b) <u>P. et t.</u></p> <p>- Téléphones.- Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers .....</p> <p>Majoration de la prévision des recettes de 24.000.000 francs.</p> <p><u>Note</u></p> <p>Cette majoration découle automatiquement de la majoration de la prime de recette proposée à l'article 81.0.16.02/(07).02 du budget des recettes extraordinaires.</p>	376.561.404	371.000.000	395.000.000
Total partiel des articles rectifiés ...		401.561.404	407.070.000	397.570.000
Total des dépenses non rectifiées .....		2.007.425.950	1.926.000.000	1.926.000.000
Total des recettes pour ordre .....		2.408.987.354	2.333.070.000	2.357.070.000

=====

2.323.570.000

B.- Dépenses pour ordre

(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

a) U.E.B.L.

3	- Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Gr.-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementations des importations et des exportations ..... Voir également l'article 3 des <u>recettes</u> pour ordre	25.000.000	36.070.000	2.570.000
b) <u>P. et t.</u>				
6	- Téléphones.- Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers ..... Majoration du crédit de 24.000.000 francs <u>Note</u> Cette majoration découle automatiquement de la majoration de la prévision de recette proposée à l'article 81.o.16.o2/(o7).o2 du budget ordinaire et, par voie de conséquence, à l'article 6 des recettes pour ordre.	376.571.404	371.000.000	395.000.000
Total partiel des articles rectifiés ...		401.561.404	407.070.000	397.570.000
Total des dépenses non rectifiées .....		2.007.425.950	1.926.000.000	1.926.000.000
Total des dépenses pour ordre .....		2.408.987.354	2.333.070.000	2.357.070.000
=====				
2.323.570.000				

x x x x x

x x x

x x

x